



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2017-034

PUBLIÉ LE 30 MARS 2017

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-162 - 580004158 MAS LES PERRIERS LA CHARITE SUR LOIRE DP1 (3 pages)	Page 5
BFC-2016-06-27-163 - 580781003 IME EDOUARD SEGUIN MESVES SUR LOIRE DP1 (3 pages)	Page 9
BFC-2017-03-24-001 - Arrêté ARSBFC/DG/2017-009 modifiant la liste des membre du conseil territorial de santé de la Nièvre (6 pages)	Page 13
BFC-2017-03-17-006 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-247 portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or pour l'exercice 2017 (3 pages)	Page 20
BFC-2016-09-22-004 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/191 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3226 CHRU Besancon (7 pages)	Page 24
BFC-2016-10-07-004 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/503 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3226 CHRU Besancon (7 pages)	Page 32
BFC-2016-10-24-007 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/597 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3137 GCS IRFC (3 pages)	Page 40
BFC-2016-11-10-050 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/671 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3226 CHRU Besancon (7 pages)	Page 44
BFC-2016-11-28-008 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/831 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 1745 Groupe Etudes Néonatales (4 pages)	Page 52
BFC-2016-11-30-356 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/840 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3231 CH ORNANS (3 pages)	Page 57
BFC-2016-11-25-013 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/847 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3067 ARDEMME (3 pages)	Page 61
BFC-2016-11-25-012 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/859 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 CH Chateau Chinon (3 pages)	Page 65
BFC-2016-11-30-357 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/883 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3137 GCS IRFC (3 pages)	Page 69
BFC-2016-12-02-007 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/887 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3226 CHRU Besancon (8 pages)	Page 73
BFC-2016-12-01-010 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/900 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3947 TRACES DE VIES (3 pages)	Page 82
BFC-2016-12-08-008 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/923 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3226 CHRU Besancon (2 pages)	Page 86
BFC-2016-12-08-009 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/925 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3120 USLD Bellevaux (3 pages)	Page 89
BFC-2016-12-09-030 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/931 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3230 CHS Novillars (3 pages)	Page 93

BFC-2017-03-23-002 - Décision n° DOS/ASPU/050/2017 autorisant la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Oxyvie Bourgogne » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 13 rue de Seignelay à MONETEAU (89 470) (2 pages)	Page 97
BFC-2017-03-28-001 - Décision n° DOS/ASPU/065/2017 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Chalonnais sise 2 rue du Treffort à Chatenoy-le-Royal (Saône et Loire) exploitée par la société par actions simplifiée clinique du Val de Seille dont le siège social est implanté 15 route de Sornay à Louhans (Saône et Loire) (3 pages)	Page 100
<b>Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon</b>	
BFC-2017-03-16-010 - Délégation signée David CANAVERO 16-03-2017 (2 pages)	Page 104
<b>Direction départementale des territoires de Haute-Saône</b>	
BFC-2017-03-27-004 - 27/03/2017 AR valant autorisation d'exploiter des terres agricoles au GAEC de la Combe de Vy le Ferroux (2 pages)	Page 107
BFC-2017-03-27-005 - 27/03/2017 AR valant autorisation d'exploiter des terres agricoles au GAEC du Breuillet de CORRAVILLERS (4 pages)	Page 110
<b>Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire</b>	
BFC-2017-03-17-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. STYRAN Romain à Serley (2 pages)	Page 115
BFC-2017-03-17-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. GRANGER Baptiste à Messey-sur-Grosne (2 pages)	Page 118
BFC-2017-03-17-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. REBOULET Christophe à Serley (2 pages)	Page 121
BFC-2017-03-17-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. VIET Sylvain à Bresse-sur-Grosne (2 pages)	Page 124
BFC-2017-03-17-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à L'EARL DUPARAY Alexandre et Christine à Messey-sur-Grosne (2 pages)	Page 127
BFC-2017-03-17-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à L'EARL LES VIGNES SOUS L'ÉGLISE, à Saint-Vallerin (2 pages)	Page 130
BFC-2017-03-17-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DE LA GROSNE à Sercy (2 pages)	Page 133
BFC-2017-03-14-005 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC BERODIER à Montpont-en-Bresse (2 pages)	Page 136
BFC-2017-03-14-006 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC COTTIN à La Genète (2 pages)	Page 139
BFC-2017-03-14-008 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC FLAGD DOURY à Varennes-Saint-Sauveur (2 pages)	Page 142
BFC-2017-03-14-007 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DOUSSOT à Gergy (2 pages)	Page 145

BFC-2017-03-13-004 - Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de M. BOREL Frédéric à Sagy (1 page)	Page 148
BFC-2017-03-13-003 - Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de M. DESQUINES Matthieu à Dyo (1 page)	Page 150
BFC-2017-03-13-005 - Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter du GAEC de BRIMBAUD à Saint-Forgeot (1 page)	Page 152
BFC-2017-03-10-007 - Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES DEUX PUITES à Devrouze (1 page)	Page 154
<b>Direction départementale des territoires du Doubs</b>	
BFC-2017-03-27-001 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DE MONTIGNY pour une surface agricole de 2ha77a50ca à ARC SOUS CICON dans le département du Doubs. (2 pages)	Page 156
<b>Direction départementale des territoires du Jura</b>	
BFC-2017-03-16-011 - Attestation non soumis autorisation d'exploiter MAGRIN Michel (1 page)	Page 159
BFC-2017-03-16-012 - Attestation non soumis autorisation d'exploiter ECAROT Line (1 page)	Page 161
<b>Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort</b>	
BFC-2017-03-27-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles - GAEC KUENY - 12 rue de Meziré - 90600 GRANDVILLARS (2 pages)	Page 163
<b>Préfecture de la Nièvre</b>	
BFC-2017-03-27-002 - mportant autorisation du déroulement d'une manifestation automobile intitulée "LAMERA CUP" les 1er et 2 avril 2017 sur le circuit de NEVERS MAGNY COURS (3 pages)	Page 166
<b>Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2017-03-30-001 - Arrêté n° 17-134 BAF autorisant la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté à arrêter un dépassement en 2017 du produit de la taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises (2 pages)	Page 170
<b>Rectorat</b>	
BFC-2017-03-24-002 - Arrêté du 24 mars 2017 de subdélégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon (Frédérique Alexandre- Bailly) à Chantal Clerc, cheffe bureau DOSEPP 1 (1 page)	Page 173

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-162

580004158 MAS LES PERRIERS LA CHARITE SUR  
LOIRE DP1

DECISION TARIFAIRE N°247 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
MAS LES PERRIERS LA CHARITE - 580004158

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 07/05/2007 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS LES PERRIERS LA CHARITE (580004158) sise 0, LD LA GRANDE JOADA, 58405, LA CHARITE-SUR-LOIRE, et gérée par l'entité CH PIERRE LÔO EPSM DE LA NIEVRE (580780971) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS LES PERRIERS LA CHARITE (580004158) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS LES PERRIERS LA CHARITE (580004158) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 063 875.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 374 134.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	323 486.54
	- dont CNR	-244 189.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 761 495.83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 386 567.83
	- dont CNR	-244 189.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	374 928.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

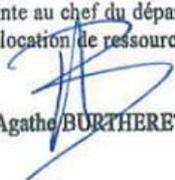
ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS LES PERRIERS LA CHARITE (580004158) s'élève à un montant total de 4 386 567.83 € ;

Compte tenu de la perception de prix de journée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2016 pour un montant de 2 188 315,22 €, le montant restant à percevoir pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016 s'élève à 2 198 252,61 €.

- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au sixième du montant restant à percevoir et à verser par l'assurance maladie s'établit à 366 375,44 € pour les mois de juillet à décembre 2016 ;
- ARTICLE 4 Le prix de journée moyen est fixé à 182,51 € pour l'année 2016.  
Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH PIERRE LÔO EPSM DE LA NIEVRE » (580780971) et à la structure dénommée MAS LES PERRIERS LA CHARITE (580004158).

FAIT A DIJON, LE 27 JUIN 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,

  
Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-06-27-163

580781003 IME EDOUARD SEGUIN MESVES SUR  
LOIRE DP1

DECISION TARIFAIRE N°246 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR L'ANNEE 2016 DE  
IME EDOUARD SEGUIN MESVES/LOIRE - 580781003

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/08/1944 autorisant la création de la structure IME dénommée IME EDOUARD SEGUIN MESVES/LOIRE (580781003) sise 0, R CHATEAU DE MOURON, 58400, MESVES-SUR-LOIRE, et gérée par l'entité CH PIERRE LÔO EPSM DE LA NIEVRE (580780971) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME EDOUARD SEGUIN MESVES/LOIRE (580781003) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/05/2016, par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME EDOUARD SEGUIN MESVES/LOIRE (580781003) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	491 343.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 460 848.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	246 648.60
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 198 840.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 198 840.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

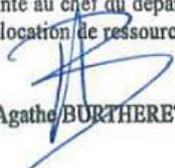
Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée IME EDOUARD SEGUIN MESVES/LOIRE (580781003) s'élève à un montant total de 2 198 840,72 € ;

Compte tenu de la perception de prix de journée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2016 pour un montant de 1 618 331,52 €, le montant restant à percevoir pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016 s'élève à 580 509,20 €.

- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au sixième du montant restant à percevoir et à verser par l'assurance maladie s'établit à 96 751,53 € pour les mois de juillet à décembre 2016 ;
- Le prix de journée moyen est fixé à 233,72 € pour l'année 2016.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH PIERRE LÔO EPSM DE LA NIEVRE » (580780971) et à la structure dénommée IME EDOUARD SEGUIN MESVES/LOIRE (580781003).

FAIT A DIJON, LE 27 JUIN 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
L'adjointe au chef du département  
Allocation de ressources,  
  
Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-24-001

Arrêté ARSBFC/DG/2017-009 modifiant la liste des  
membre du conseil territorial de santé de la Nièvre

*Arrêté ARSBFC/DG/2017-009 modifiant la liste des membre du conseil territorial de santé de la  
Nièvre*

**Arrêté n° ARSBFC/DG/2017-009  
modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre  
en date du 24 mars 2017**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

**Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**Vu** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/004 du 23 janvier 2017 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre

**Considérant** les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

**Considérant** les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 10 novembre 2016 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil territorial de santé du département de la Nièvre comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

**Article 2** : L'article 2 est complété comme suit :

**1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé** (vingt-huit membres)

**a) Six représentants des établissements de santé**

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Jean-Michel SCHERRER, FHF, directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers

Suppléance : Mme Francelyne HIE, FHF, directrice du centre hospitalier Pierre LÔO La Charité-sur-Loire

Titulaire : M. Arnaud GOGUILLOT, FHP, Polyclinique du Val de Loire

Suppléance : Mme Frédérique BORDET, FHP, centre de rééducation fonctionnelle Le Pasori

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Docteur Lorette FORPA, FHF, centre hospitalier Henri Dunant La Charité-sur-Loire

Suppléance : Docteur Marouan TECHE, FHF, centre hospitalier Decize

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales

Titulaire : Mme Sabine CONFORTI, FEHAP, directrice - foyer Les Marizys – La Machine

Suppléance : Mme Geneviève CETAIRE, FEHAP, directrice générale - foyer Les Marizys – La Machine

Titulaire : M. Philippe GRAND-CLEMENT, URIOPSS, directeur de l'EHPAD Œuvre Hospitalière

Suppléance : Mme Marie-Bernard MARCHER, SYNERPA, EHPAD Le Champ de la Dame

Titulaire : Mme Marie-Ange BORASO-FAVEREAUX, FHF, EHPAD de Varzy

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Christiane BOUCHER, ANPAA

Suppléance : Docteur Françoise CUSIN, ANPAA

Titulaire : M. Serge JENTZER, NEXEM, directeur général ADSEAN

Suppléance : *en cours de désignation*

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Julie BOULIER, IREPS BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M ; Alain GUELLIER, FNARS

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie VACHER, ASEPT MSA

Suppléance : Mme Nadia GUILLOU, ASEPT MSA

**d) Six représentants des professionnels de santé libéraux**

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Patrick BOUILLOT

Suppléance : Docteur Alain BOUZAT

Titulaire : Docteur Xavier BUCHHOLTZ

Suppléance : Docteur Pierre-Yves BILLIARD

Titulaire : Docteur David TAUPENOT

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Gilles PAUMIER, URPS Orthophonistes

Suppléance : M. Sébastien CIUDAD, URPS Infirmiers

Titulaire : M. Frédéric MARESCHAL, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie BONGARD, URPS Pharmaciens

Suppléance : M. Pierre-Olivier THEURIOT, URPS Pharmaciens

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : M. David BONGARD, FEMAGISB, IDE MSP de Fours

Suppléance : Docteur Yannick BLEY, FEMAGISB, MSP des Allées de Clamecy

Titulaire : Docteur Michel SERIN, FEMAGISB, MSP Amandinoise de St-Amand-en-Puisaye

Suppléance : M. Patrick VILAIN, FEMAGISB, IDE MSP de Château-Chinon

Titulaire : Mme Emilie GUIBERT – CNSP Emeraude 58

Suppléance : M. Alain VERNET – CNSP Emeraude 58

Titulaire : Docteur Ardina DESPLAN, RESEDIA

Suppléance : Mme Marie FAUTRIER, GISAPBN

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Mme Annick DUBAR, FNEHAD  
Suppléance : Mme Martine PICHET, FNEHAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Dominique HERMAN  
Suppléance : *en cours de désignation*

## 2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Martine WESOLEK, UDAF  
Suppléance : Mme Françoise ALEXANDER, UDAF  
Titulaire : M. Jean-Claude COSTA, AFD 58  
Suppléance : *en cours de désignation*  
Titulaire : Mme Brigitte MAY, CISS Bourgogne, fibromyalgie ACF  
Suppléance : *en cours de désignation*  
Titulaire : M. Gérard HAUFF, CISS Bourgogne, pèse-plume  
Suppléance : *en cours de désignation*  
Titulaire : Mme Marie BERTIN, CISS Bourgogne, santé et droits des patients  
Suppléance : *en cours de désignation*  
Titulaire : *en cours de désignation*  
Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : *en cours de désignation*  
Suppléance : *en cours de désignation*  
Titulaire : *en cours de désignation*  
Suppléance : *en cours de désignation*  
Titulaire : *en cours de désignation*  
Suppléance : *en cours de désignation*  
Titulaire : *en cours de désignation*  
Suppléance : *en cours de désignation*

## 3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional  
Titulaire : M. Hicham BOUJLILAT  
Suppléance : Mme Pascale MASSICOT

- b) Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : M. Alain LASSUS, Vice-Président du CD

Suppléance : Mme Delphine FLEURY, Vice-Présidente du CD

- c) Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Mme Christine PAUMIER, PMI – CD 58

Suppléance : Docteur Sandrine EYOUM, PMI – CD 58

- d) Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de la Nièvre, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Fabien BAZIN, Maire de Lormes

Suppléance : Mme Jocelyne GUERIN, Maire de Luzy

Titulaire : M. Michel VENEAU, Maire de Cosne-Cours-sur-Loire

Suppléance : M. Christophe BOCQUET, Conseiller municipal de Cosne-Cours-sur-Loire

#### **4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** (trois membres)

- a) Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de la Nièvre

Titulaire : M. Olivier BENOIST, Préfecture de la Nièvre

Suppléance : Mme Mireille HIGINNEN, Sous-Préfecture de Château-Chinon

- b) Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : M. Jean-Paul PERAZZI, administrateur MSA Bourgogne

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Nathalie MARTIN, directrice CPAM de la Nièvre

Suppléance : Mme Sophie ROZIER, RSI de la Nièvre

#### **5° deux personnalités qualifiées**

- M. Jacques LEJOT, Fédération Nationale de la Mutualité Française

- M. le représentant de l'IA-DASEN

**Article 3** : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** : Le directeur de l'animation territoriale et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté ;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

**Fait à Dijon le 24 mars 2017**

**Le Directeur Général,**



**Pierre PRIBILE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-17-006

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-247 portant fixation des  
tarifs de prestations du Centre Hospitalier de la Haute Côte  
d'Or pour l'exercice 2017

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-247 portant fixation des tarifs de prestations  
du Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or pour l'exercice 2017**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation
- VU la circulaire DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-298 du 29 avril 2016 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or ;

Considérant la proposition budgétaire du Directeur du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or relative aux tarifs de prestations pour 2017 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or (FINESS : 21 0 1214 2), sis 7 Rue Guéniot 21 350 VITTEAUX, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> avril 2017** :

Code	Discipline	Tarifs
11	Hospitalisation Complète Médecine	756,68 €
20	Surveillance Continue	3 439,86 €

30	Hospitalisation Complète Moyen Séjour	583,89 €
50	Hospitalisation de Jour Gériatrique	628,01 €
51	Hospitalisation de Jour SSR	411,02 €
	SMUR (1/2 heure)	949,11 €

**Article 2 :** L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-298 du 29 avril 2016 est abrogé.

**Article 3 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** Le Directeur de l'organisation des soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 17 mars 2017

Le directeur général,



**Pierre PRIBILE**

**ANNEXE : Liaison code tarif – Mode de traitement – Discipline Médico Tarifaire**  
Centre Hospitalier Haute Côte d'Or

11	Médecine	03	Hospitalisation complète (MT:20 exclu)	223	Médecine générale ou polyvalente
11	Médecine	03	Hospitalisation complète (MT:20 exclu)	225	Médecine interne
20	Services de spécialités coûteuses	03	Hospitalisation complète (MT:20 exclu)	105	Réanimation polyvalente (médicale et chirurgicale, y compris soins intensifs)
30	Services de moyen séjour (cas général)	03	Hospitalisation complète (MT:20 exclu)	737	Convalescence et réadaptation
50	Hospitalisation de jour (cas général)	04	Hospitalisation de jour	113	Médecine gériatrique
51	Hospitalisation de jour (traitement onéreux)	04	Hospitalisation de jour	182	Rééducation des maladies cardiovasculaires

A noter, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, date de fusion des Centres Hospitaliers Chatillon-Montbard et Centre Hospitalier Auxois Morvan donnant création du Centre hospitalier de la Haute Côte d'Or, la DMT 737 remplace les DMT 170 et 627.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-09-22-004

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/191 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2016 3226 CHRU Besancon

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/191 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

CHRU BESANCON  
2 PL SAINT JACQUES  
25000 BESANCON  
FINESS EJ - 250000015  
Code interne - 0003226

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2016-250000015-AF-ARSBFC/2016/ attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHRU BESANCON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 8 790 481.00 euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, 2, place des Savoirs - 21000 -DIJON

### **Article 3 :**

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **130 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques (MI2-3-3) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **305 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipes mobiles de gériatrie (MI2-3-8) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **431 551.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **793 486.00 euros**, à imputer sur la mesure « Pratique de soins en cancérologie (MI2-3-5) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **4 140 406.00 euros**, à imputer sur la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **267 274.00 euros**, au titre de l'action « "Réseau RUN Franche Comté" », à imputer sur la mesure « Réseaux monothématiques (incl. Prestations dérogatoires) (MI2-2-3) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **35 000.00 euros**, au titre de l'action « Réseau RUN Franche Comté : Frais annexe », à imputer sur la mesure « Réseaux monothématiques (incl. Prestations dérogatoires) (MI2-2-3) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 595 474.00 euros**, au titre de l'action « Mesure régionale :Accompagnement dans le cadre de la remontée de St Jacques sur le site Jean Minjot », à imputer sur la mesure « Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **128 000.00 euros**, au titre de l'action « Mesure régionale :Accompagnement 2015-2016 pour la mise en oeuvre d'un dispositif de consultations pour la filière gériatrique », à imputer sur la mesure « Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **90 000.00 euros**, au titre de l'action « UCOGS Financement forfaitaire de l'antenne d'onco-gériatrie », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **58 790.00 euros**, au titre de l'action « Medecine Légale », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **70 000.00 euros**, au titre de l'action « Financement national dédié à l'organisation et la coordination de la gradation de la prise en charge de l'obésité », à imputer sur la mesure « Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère (MI2-1-6) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **80 000.00 euros**, au titre de l'action « Registre des tumeurs », à imputer sur la mesure « Aides à la contractualisation (MI4-2-5) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **430 000.00 euros**, au titre de l'action « Fonctionnement du réseau de santé périnatal », à imputer sur la mesure « Réseaux régionaux de périnatalité (MI2-2-2) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **35 000.00 euros**, au titre de l'action « Réseau Naitre et Grandir », à imputer sur la mesure « Réseaux régionaux de périnatalité (MI2-2-2) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **82 500.00 euros**, au titre de l'action « animateurs de filières », à imputer sur la mesure « Filières AVC (MI2-3-23) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **110 000.00 euros**, au titre de l'action « Postes assistants spécialistes Plan cancer : Assistant spécialisé en anatomie -cythologie /radiothérapie », à imputer sur la mesure « Postes d'assistants spécialistes - Plan cancer (MI2-3-13) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **8 000.00 euros**, au titre de l'action « Renforcement service génétique », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques (MI2-3-3) » : 130 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 10 833.33
- Base de calcul pour la mesure « Equipes mobiles de gériatrie (MI2-3-8) » : 305 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 25 416.67
- Base de calcul pour la mesure « Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2) » : 431 551.00 euros, soit un douzième correspondant à 35 962.58
- Base de calcul pour la mesure « Pratique de soins en cancérologie (MI2-3-5) » : 793 486.00 euros, soit un douzième correspondant à 66 123.83
- Base de calcul pour la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » : 4 140 406.00 euros, soit un douzième correspondant à 345 033.83
- Base de calcul pour la mesure « Réseaux monothématiques (incl. Prestations dérogatoires) (MI2-2-3) » : 267 274.00 euros, soit un douzième correspondant à 22 272.83
- Base de calcul pour la mesure « Réseaux monothématiques (incl. Prestations dérogatoires) (MI2-2-3) » : 35 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 916.67
- Base de calcul pour la mesure « Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8) » : 1 595 474.00 euros, soit un douzième correspondant à 132 956.17
- Base de calcul pour la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » : 90 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 7 500.00
- Base de calcul pour la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » : 58 790.00 euros, soit un douzième correspondant à 4 899.17
- Base de calcul pour la mesure « Aides à la contractualisation (MI4-2-5) » : 80 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 6 666.67
- Base de calcul pour la mesure « Réseaux régionaux de périnatalité (MI2-2-2) » : 430 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 35 833.33
- Base de calcul pour la mesure « Réseaux régionaux de périnatalité (MI2-2-

2) » : 35 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 916.67

- Base de calcul pour la mesure « Filières AVC (MI2-3-23) » : 82 500.00 euros, soit un douzième correspondant à 6 875.00

- Base de calcul pour la mesure « Postes d'assistants spécialistes - Plan cancer (MI2-3-13) » : 110 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 9 166.67

Soit un montant total de **710 373.42 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 22/09/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,  
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,  
Mr Didier JAFFRE

Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le directeur de l'organisation des soins,

  
**Didier JAFFRE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-10-07-004

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/503 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2016 3226 CHRU Besancon

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/503 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

CHRU BESANCON  
2 PL SAINT JACQUES  
25000 BESANCON  
FINESS EJ - 250000015  
Code interne - 0003226

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/191 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHRU BESANCON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 9 672 586.00 euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, 2, place des Savoirs - 21000 -DIJON

### **Article 3 :**

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **130 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques (MI2-3-3) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **305 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipes mobiles de gériatrie (MI2-3-8) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **431 551.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **793 486.00 euros**, à imputer sur la mesure « Pratique de soins en cancérologie (MI2-3-5) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **5 072 885.00 euros**, à imputer sur la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **216 900.00 euros**, au titre de l'action « "Réseau RUN Franche Comté" », à imputer sur la mesure « Réseaux monothématiques (incl. Prestations dérogatoires) (MI2-2-3) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **35 000.00 euros**, au titre de l'action « Réseau RUN Franche Comté : Frais annexe », à imputer sur la mesure « Réseaux monothématiques (incl. Prestations dérogatoires) (MI2-2-3) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 595 474.00 euros**, au titre de l'action « Mesure régionale :Accompagnement dans le cadre de la remontée de St Jacques sur le site Jean Minjoz », à imputer sur la mesure « Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **128 000.00 euros**, au titre de l'action « Mesure régionale :Accompagnement 2015-2016 pour la mise en oeuvre d'un dispositif de consultations pour la filière gériatrique », à imputer sur la mesure « Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **90 000.00 euros**, au titre de l'action « UCOGS Financement forfaitaire de l'antenne d'onco-gériatrie », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **70 000.00 euros**, au titre de l'action « Financement national dédié à l'organisation et la coordination de la gradation de la prise en charge de l'obésité », à imputer sur la mesure « Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère (MI2-1-6) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **80 000.00 euros**, au titre de l'action « Registre des tumeurs », à imputer sur la mesure « Aides à la contractualisation (MI4-2-5) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **430 000.00 euros**, au titre de l'action « Fonctionnement du réseau de santé périnatal », à imputer sur la mesure « Réseaux régionaux de périnatalité (MI2-2-2) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **35 000.00 euros**, au titre de l'action « Réseau Naitre et Grandir », à imputer sur la mesure « Réseaux régionaux de périnatalité (MI2-2-2) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **82 500.00 euros**, au titre de l'action « Animateurs de filières », à imputer sur la mesure « Filières AVC (MI2-3-23) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **110 000.00 euros**, au titre de l'action « Postes assistants spécialistes Plan cancer : Assistant spécialisé en anatomie -cythologie /radiothérapie », à imputer sur la mesure « Postes d'assistants spécialistes - Plan cancer (MI2-3-13) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **8 000.00 euros**, au titre de l'action « Renforcement service génétique », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **58 790.00 euros**, au titre de l'action « Médecine Légale », à imputer sur la mesure « Aides à la contractualisation (MI4-2-5) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques (MI2-3-3) » : 130 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 10 833.33
- Base de calcul pour la mesure « Equipes mobiles de gériatrie (MI2-3-8) » : 305 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 25 416.67
- Base de calcul pour la mesure « Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2) » : 431 551.00 euros, soit un douzième correspondant à 35 962.58
- Base de calcul pour la mesure « Pratique de soins en cancérologie (MI2-3-5) » : 793 486.00 euros, soit un douzième correspondant à 66 123.83
- Base de calcul pour la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » : 5 072 885.00 euros, soit un douzième correspondant à 422 740.42
- Base de calcul pour la mesure « Réseaux monothématiques (incl. Prestations dérogatoires) (MI2-2-3) » : 216 900.00 euros, soit un douzième correspondant à 18 075.00
- Base de calcul pour la mesure « Réseaux monothématiques (incl. Prestations dérogatoires) (MI2-2-3) » : 35 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 916.67
- Base de calcul pour la mesure « Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8) » : 1 595 474.00 euros, soit un douzième correspondant à 132 956.17
- Base de calcul pour la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » : 90 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 7 500.00
- Base de calcul pour la mesure « Aides à la contractualisation (MI4-2-5) » : 80 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 6 666.67
- Base de calcul pour la mesure « Réseaux régionaux de périnatalité (MI2-2-2) » : 430 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 35 833.33
- Base de calcul pour la mesure « Réseaux régionaux de périnatalité (MI2-2-2) » : 35 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 916.67
- Base de calcul pour la mesure « Filières AVC (MI2-3-23) » :

82 500.00 euros, soit un douzième correspondant à 6 875.00

- Base de calcul pour la mesure « Postes d'assistants spécialistes - Plan cancer (MI2-3-13) » : 110 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 9 166.67

Soit un montant total de **783 983.01 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/10/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,  
et par délégation,

 Directeur de l'Organisation de Soins,  
Mr Didier JAFFRE



Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, 2, place des Savoirs - 21000 -DIJON

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-10-24-007

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/597 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2016 3137 GCS IRFC

**Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/597 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

GCS IRFC - ET SIÈGE  
3 BD FLEMING  
25000 BESANCON  
FINESS ET - 250018009  
Code interne - 0003137

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GCS IRFC - ET SIÈGE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 378 000.00 euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **378 000.00 euros**, au titre de l'action « GCS de moyens constitué entre les établissements de santé autorisés en cancérologie en Franche -Comté », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » : 378 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 31 500.00

Soit un montant total de **31 500.00 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

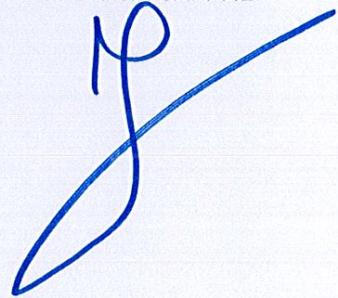
**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 24/10/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,  
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,  
Mr Didier JAFFRE



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-10-050

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/671 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2016 3226 CHRU Besancon

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/671 attribuant des crédits FIR au titre de l'année  
2016**

CHRU BESANCON  
2 PL SAINT JACQUES  
25000 BESANCON  
FINESS EJ - 250000015  
Code interne - 0003226

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/503 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHRU BESANCON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 10 434 469.00 euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, 2. place des Savoirs - 21000 -DIJON

### **Article 3 :**

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **130 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques (MI2-3-3) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **305 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipes mobiles de gériatrie (MI2-3-8) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **431 551.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **793 486.00 euros**, à imputer sur la mesure « Pratique de soins en cancérologie (MI2-3-5) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **5 125 320.00 euros**, à imputer sur la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **216 900.00 euros**, au titre de l'action « "Réseau RUN Franche Comté" », à imputer sur la mesure « Réseaux monothématiques (incl. Prestations dérogatoires) (MI2-2-3) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 594 474.00 euros**, au titre de l'action « Mesure régionale :Accompagnement dans le cadre de la remontée de St Jacques sur le site Jean Minjot », à imputer sur la mesure « Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **128 000.00 euros**, au titre de l'action « Mesure régionale :Accompagnement 2015-2016 pour la mise en oeuvre d'un dispositif de consultations pour la filière gériatrique », à imputer sur la mesure « Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **90 000.00 euros**, au titre de l'action « UCOGS Financement forfaitaire de l'antenne d'onco-gériatrie », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **70 000.00 euros**, au titre de l'action « Financement national dédié à l'organisation et la coordination de la gradation de la prise en charge de l'obésité », à imputer sur la mesure « Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère (MI2-1-6) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **80 000.00 euros**, au titre de l'action « Registre des tumeurs », à imputer sur la mesure « Aides à la contractualisation (MI4-2-5) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **430 000.00 euros**, au titre de l'action « Fonctionnement du réseau de santé périnatal », à imputer sur la mesure « Réseaux régionaux de périnatalité (MI2-2-2) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **35 000.00 euros**, au titre de l'action « Réseau Naitre et Grandir », à imputer sur la mesure « Réseaux régionaux de périnatalité (MI2-2-2) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **82 500.00 euros**, au titre de l'action « animateurs de filières », à imputer sur la mesure « Filières AVC (MI2-3-23) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **110 000.00 euros**, au titre de l'action « Postes assistants spécialistes Plan cancer : Assistant spécialisé en anatomie -cythologie /radiothérapie », à imputer sur la mesure « Postes d'assistants spécialistes - Plan cancer (MI2-3-13) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **8 000.00 euros**, au titre de l'action « Renforcement service génétique », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **695 448.00 euros**, au titre de l'action « Carences ambulancières palliées par les SDIS », à imputer sur la mesure « Carences ambulancières (MI2-3-12) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »  
Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année ,

- **58 790.00 euros**, au titre de l'action « Medecine Légale », à imputer sur la mesure « Aides à la contractualisation (MI4-2-5) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »  
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **50 000.00 euros**, au titre de l'action « Parcours PA : PAGE étude hospitalisation inadéquate des PA », à imputer sur la mesure « Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires (MI4-1-1) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »  
Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année ,

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques (MI2-3-3) » : 130 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 10 833.33
- Base de calcul pour la mesure « Equipes mobiles de gériatrie (MI2-3-8) » : 305 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 25 416.67
- Base de calcul pour la mesure « Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2) » : 431 551.00 euros, soit un douzième correspondant à 35 962.58
- Base de calcul pour la mesure « Pratique de soins en cancérologie (MI2-3-5) » : 793 486.00 euros, soit un douzième correspondant à 66 123.83
- Base de calcul pour la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » : 5 125 320.00 euros, soit un douzième correspondant à 427 110.00
- Base de calcul pour la mesure « Réseaux monothématiques (incl. Prestations dérogatoires) (MI2-2-3) » : 166 526.00 euros, soit un douzième correspondant à 13 877.17
- Base de calcul pour la mesure « Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8) » : 1 594 474.00 euros, soit un douzième correspondant à 132 872.83
- Base de calcul pour la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » : 90 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 7 500.00
- Base de calcul pour la mesure « Aides à la contractualisation (MI4-2-5) » : 80 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 6 666.67
- Base de calcul pour la mesure « Réseaux régionaux de périnatalité (MI2-2-2) » : 430 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 35 833.33
- Base de calcul pour la mesure « Réseaux régionaux de périnatalité (MI2-2-2) » : 35 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 916.67
- Base de calcul pour la mesure « Filières AVC (MI2-3-23) » : 82 500.00 euros, soit un douzième correspondant à 6 875.00
- Base de calcul pour la mesure « Postes d'assistants spécialistes - Plan cancer (MI2-3-13) » : 110 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 9 166.67

Soit un montant total de **781 154.75 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

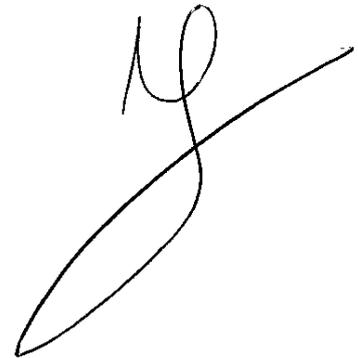
**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 10/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,  
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,  
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-28-008

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/831 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2016 1745 Groupe Etudes  
Néonatales

**Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/831 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

GRUPE ETUDES NEONATALES  
FRANCHE COMTE  
2 Place SAINT JACQUES  
25000 BESANÇON  
SIRET - 40253475400013  
Code interne - 0001745

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GROUPE ETUDES NEONATALES FRANCHE COMTE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 78 400.00 euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, 2, place des Savoirs - 21000 -DIJON

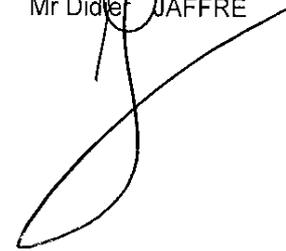
**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,  
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,  
Mr Didier JAFFRE



### **Article 3 :**

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **59 900.00 euros**, au titre de l'action « Achat de matériels de simulation pour la mise en oeuvre des formations », à imputer sur la mesure « PNSP : simulation en santé (MI2-3-18) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **3 500.00 euros**, au titre de l'action « Financement d'une journée régionale de formation », à imputer sur la mesure « Autres Mission 2 Sanitaire (MI2-7) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **3 000.00 euros**, au titre de l'action « Organisation de la semaine d'allaitement maternel », à imputer sur la mesure « Autres Mission 2 Sanitaire (MI2-7) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **12 000.00 euros**, au titre de l'action « Actions de formations réalisés par le réseau de périnatalité de Franche Comté », à imputer sur la mesure « Autres Mission 2 Sanitaire (MI2-7) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année ,

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-356

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/840 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2016 3231 CH ORNANS

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/840 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

CH ST LOUIS ORNANS  
2 R DES VERGERS  
25290 ORNANS  
FINESS EJ - 250000478  
Code interne - 0003231

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ST LOUIS ORNANS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 40 000.00 euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **40 000.00 euros**, au titre de l'action « Parcours de santé des Personnes Agées (PSPA) : équipe de coordination pour solutions alternatives à l'hospitalisation : Doubs - CLS », à imputer sur la mesure « Autres Mission 2 Sanitaire (MI2-7) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »
- Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

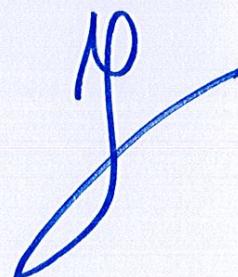
**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,  
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,  
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-25-013

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/847 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2016 3067 ARDEMME

**Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/847 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

ARDEMME  
2 Place ST JACQUES

25000 BESANCON  
SIRET - 79929691800011  
Code interne - 0003067

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire ARDEMME au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 31 462.00 euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **31 462.00 euros**, au titre de l'action « Dépistage néonatal de la surdité », à imputer sur la mesure « Dépistage néonatale de la surdité (MI1-2-1) » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (6576410) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Dépistage néonatale de la surdité (MI1-2-1) » :  
31 462.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 621.83

Soit un montant total de **2 621.83 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

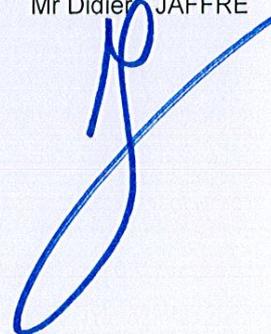
**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 25/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,  
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,  
Mr Didier JAFFRE



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-25-012

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/859 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2016 CH Chateau Chinon

**Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/859 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

CH CHATEAU-CHINON  
42 R J.M. THEVENIN  
58120 CHATEAU-CHINON (VILLE)  
FINESS EJ - 580780047  
Code interne - 0003255

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH CHATEAU-CHINON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 30 000.00 euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS CRB 2 RHSS (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **30 000.00 euros**, au titre de l'action « Participation au financement de l'UAPS », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (M14-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 25/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,  
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,  
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a long horizontal stroke and a loop at the end.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-357

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/883 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2016 3137 GCS IRFC

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/883 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

GCS IRFC - ET SIÈGE  
3 BD FLEMING  
25000 BESANCON  
FINESS ET - 250018009  
Code interne - 0003137

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/597 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GCS IRFC - ET SIÈGE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 378 000.00 euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **378 000.00 euros**, au titre de l'action « GCS de moyens constitué entre les établissements de santé autorisés en cancérologie en Franche -Comté », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,  
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,  
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a long horizontal stroke that loops back under the 'D'.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-02-007

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/887 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2016 3226 CHRU Besancon

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/887 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

CHRU BESANCON  
2 PL SAINT JACQUES  
25000 BESANCON  
FINESS EJ - 250000015  
Code interne - 0003226

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/671 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHRU BESANCON au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 10 669 180.00 euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, 2. place des Savoirs - 21000 -DIJON

### **Article 3 :**

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **130 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques (MI2-3-3) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **305 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipes mobiles de gériatrie (MI2-3-8) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **431 551.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **793 486.00 euros**, à imputer sur la mesure « Pratique de soins en cancérologie (MI2-3-5) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **5 125 320.00 euros**, à imputer sur la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **216 900.00 euros**, au titre de l'action « "Réseau RUN Franche Comté" », à imputer sur la mesure « Réseaux monothématiques (incl. Prestations dérogatoires) (MI2-2-3) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 594 474.00 euros**, au titre de l'action « Mesure régionale :Accompagnement dans le cadre de la remontée de St Jacques sur le site Jean Minjot », à imputer sur la mesure « Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **128 000.00 euros**, au titre de l'action « Mesure régionale :Accompagnement 2015-2016 pour la mise en oeuvre d'un dispositif de consultations pour la filière gériatrique », à imputer sur la mesure « Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **90 000.00 euros**, au titre de l'action « UCOGS Financement forfaitaire de l'antenne d'onco-gériatrie », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **70 000.00 euros**, au titre de l'action « Financement national dédié à l'organisation et la coordination de la gradation de la prise en charge de l'obésité », à imputer sur la mesure « Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère (MI2-1-6) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **80 000.00 euros**, au titre de l'action « Registre des tumeurs », à imputer sur la mesure « Aides à la contractualisation (MI4-2-5) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **430 000.00 euros**, au titre de l'action « Fonctionnement du réseau de santé périnatal », à imputer sur la mesure « Réseaux régionaux de périnatalité (MI2-2-2) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **35 000.00 euros**, au titre de l'action « Réseau Naitre et Grandir », à imputer sur la mesure « Réseaux régionaux de périnatalité (MI2-2-2) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **82 500.00 euros**, au titre de l'action « animateurs de filières », à imputer sur la mesure « Filières AVC (MI2-3-23) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **110 000.00 euros**, au titre de l'action « Postes assistants spécialistes Plan cancer : Assistant spécialisé en anatomie -cythologie /radiothérapie », à imputer sur la mesure « Postes d'assistants spécialistes - Plan cancer (MI2-3-13) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **8 000.00 euros**, au titre de l'action « Renforcement service génétique », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **701 392.00 euros**, au titre de l'action « Carences ambulancières palliées par les SDIS », à imputer sur la mesure « Carences ambulancières (MI2-3-12) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année ,

- **58 790.00 euros**, au titre de l'action « Medecine Légale », à imputer sur la mesure « Aides à la contractualisation (MI4-2-5) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **50 000.00 euros**, au titre de l'action « Parcours PA : PAGE étude hospitalisation inadéquate des PA », à imputer sur la mesure « Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires (MI4-1-1) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année ,

- **220 000.00 euros**, au titre de l'action « Réseau périnatal de Franche-Comté/réseau des urgences », à imputer sur la mesure « Autres Mission 2 Sanitaire (MI2-7) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **8 767.00 euros**, au titre de l'action « Hébergement de données du réseau périnatal franc-comtois par EMOSIST FRANCHE-COMTE ET SIEGE », à imputer sur

la mesure « Mutualisation des moyens et structures sanitaires (MI4-3-1) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »  
Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

#### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques (MI2-3-3) » : 130 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 10 833.33
- Base de calcul pour la mesure « Equipes mobiles de gériatrie (MI2-3-8) » : 305 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 25 416.67
- Base de calcul pour la mesure « Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2) » : 431 551.00 euros, soit un douzième correspondant à 35 962.58
- Base de calcul pour la mesure « Pratique de soins en cancérologie (MI2-3-5) » : 793 486.00 euros, soit un douzième correspondant à 66 123.83
- Base de calcul pour la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » : 5 125 320.00 euros, soit un douzième correspondant à 427 110.00
- Base de calcul pour la mesure « Réseaux monothématiques (incl. Prestations dérogatoires) (MI2-2-3) » : 116 152.00 euros, soit un douzième correspondant à 9 679.33
- Base de calcul pour la mesure « Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8) » : 1 593 474.00 euros, soit un douzième correspondant à 132 789.50
- Base de calcul pour la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » : 90 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 7 500.00
- Base de calcul pour la mesure « Aides à la contractualisation (MI4-2-5) » : 80 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 6 666.67
- Base de calcul pour la mesure « Réseaux régionaux de périnatalité (MI2-2-2) » : 430 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 35 833.33
- Base de calcul pour la mesure « Réseaux régionaux de périnatalité (MI2-2-2) » : 35 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 916.67
- Base de calcul pour la mesure « Filières AVC (MI2-3-23) » : 82 500.00 euros, soit un douzième correspondant à 6 875.00
- Base de calcul pour la mesure « Postes d'assistants spécialistes - Plan cancer (MI2-3-13) » : 110 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 9 166.67

Soit un montant total de **776 873.58 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

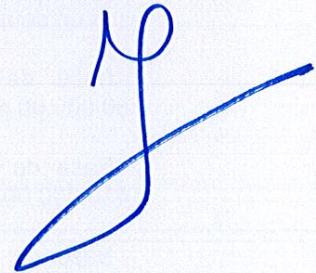
**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/12/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,  
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,  
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a long horizontal stroke that loops back under the 'D'.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-01-010

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/900 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2016 3947 TRACES DE VIES

**Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/900 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

Traces de Vies  
4 rue de Vittel  
25000 BESANÇON  
SIRET - 53496613000013  
Code interne - 0003947

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire Traces de Vies au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 30 000.00 euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **30 000.00 euros**, au titre de l'action « Financement d'une fonction de biographe hospitalier », à imputer sur la mesure « Autres Mission 2 Sanitaire (MI2-7) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »  
Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

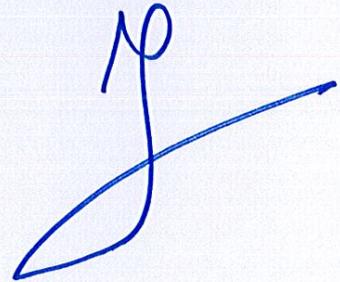
**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 01/12/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,  
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,  
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-08-008

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/923 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2016 3226 CHRU Besancon

**Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/923 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

CHRU Besançon  
2 place Saint-Jacques  
25030 BESANCON Cedex  
FINESS ET - 250000015  
Code interne - 0003226

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/718 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHRU de Besançon au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 136 593.00 euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

**0 euros** au titre de l'action « Amélioration de l'offre (ex antenne oncogériatrie et médecine légale) à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre) (MI4-2-7)

Un titre de recette à hauteur de 45112,49 euros sera ordonnancé par le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3 :**

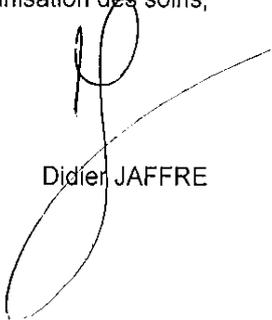
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 08/12/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,  
et par délégation,  
Le directeur de l'organisation des soins,

  
Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, 2, place des Savoirs - 21000 -DIJON

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-08-009

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/925 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2016 3120 USLD Bellevaux

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/925 attribuant des crédits FIR au titre de l'année  
2016**

USLD BELLEVAUX  
29 QU DE STRASBOURG  
25000 BESANCON  
FINESS ET - 250001237  
Code interne - 0003120

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire USLD BELLEVAUX au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 52 409.00 euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **52 409.00 euros**, au titre de l'action « Mise à disposition d'un chargé de mission pour animer le programme PHARE de mai à décembre 2016. », à imputer sur la mesure « Programme PHARE (MI4-1-5) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 08/12/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,  
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,  
Mr Didier JAFFRE



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-09-030

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/931 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2016 3230 CHS Novillars

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/931 attribuant des crédits FIR au titre de l'année  
2016**

CHS NOVILLARS  
4 R DR CHARCOT  
25220 NOVILLARS  
FINESS EJ - 250000460  
Code interne - 0003230

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHS NOVILLARS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 50 000.00 euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **50 000.00 euros**, au titre de l'action « Accompagnement du Directeur dans le cadre de la certification des comptes avec notamment la mise en place d'un audit », à imputer sur la mesure « Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes (MI4-1-2) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

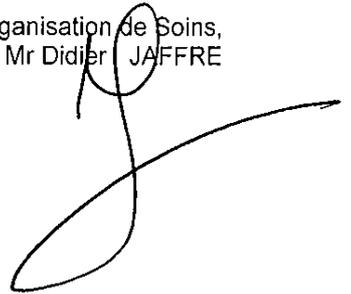
**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/12/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,  
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,  
Mr Didier JAFFRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. JAFFRE', written over the printed name.

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-23-002

Décision n° DOS/ASPU/050/2017 autorisant la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Oxyvie Bourgogne » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 13 rue de Seignelay à MONETEAU (89 470)

**Décision n° DOS/ASPU/050/2017**

autorisant la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Oxyvie Bourgogne » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 13 rue de Seignelay à MONETEAU (89 470).

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** la décision n° 2017-010 en date du 17 février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

**VU** la demande, présentée le 25 novembre 2016, par Monsieur Jean-François HERMANT, pharmacien responsable de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Oxyvie Bourgogne », dont le siège social est situé 13 rue de Seignelay à MONETEAU (89 470), en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre l'aire géographique de desserte de son site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical situé à la même adresse aux départements du Cher (18), de la Côte d'Or (21) et du Loir-et-Cher (41) ;

**VU** le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet à la date du 10 janvier 2017 ;

**VU** l'avis du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 07 mars 2017 ;

**Considérant** l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 20 février 2017, indiquant notamment qu' « Au vu des éléments du dossier et des engagements complémentaires communiqués par Monsieur HERMANT par courrier reçu le 11 janvier 2017 et compte tenu de la nécessité d'intervention dans un délai maximum de 3 heures à partir du site de rattachement de Monéteau, une suite favorable peut être réservée à la demande d'extension de l'aire géographique pour :

- Cher (18), exclusivement au Nord de la ligne délimitée par les communes de Châteaumeillant – Culan – Vesdun
- Côte d'Or (21)
- Loir-et-Cher (41) ».

**DECIDE**

**Article 1 :** La société par actions simplifiée « Oxyvie Bourgogne », dont le siège social est situé 13 rue de Seignelay à MONETEAU (89 470), est autorisée, pour son site de rattachement situé à la même adresse, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :



- Départements complètement desservis :
  - Côte d'Or
  - Yonne
  - Loiret
  - Loir-et-Cher
  - Nièvre
  - Aube
- Département partiellement desservi :
  - Cher (exclusivement au Nord de la ligne délimitée par les communes de Châteaumeillant – Culan – Vesdun)

**Article 2 :** La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, n° DSP 164/2014, en date du 15 décembre 2014, portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « OXYVIE PARIS – NORD » pour son site de rattachement sis 13 rue de Seignelay à MONETEAU (89 470), est abrogée.

**Article 3 :** Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

**Article 4 :** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 6 :** Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée à Monsieur Jean-François HERMANT, pharmacien responsable de la S.A.S. « Oxyvie Bourgogne » et une copie sera adressée :

- aux directeurs généraux des agences régionales de santé du Centre – Val de Loire et du Grand Est ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 23 mars 2017

**Pour le directeur général,  
le directeur de l'organisation des soins par intérim,**

**Signé**

**Didier JACOTOT**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne.

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-28-001

Décision n° DOS/ASPU/065/2017 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Chalonnais sise 2 rue du Treffort à Chatenoy-le-Royal (Saône et Loire) exploitée par la société par actions simplifiée clinique du Val de Seille dont le siège social est implanté 15 route de Sornay à Louhans (Saône et Loire)

**Décision n° DOS/ASPU/065/2017 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Chalonnais sise 2 rue du Treffort à Chatenoy-le-Royal (Saône-et-Loire) exploitée par la société par actions simplifiée clinique du Val de Seille dont le siège social est implanté 15 route de Sornay à Louhans (Saône-et-Loire)**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision n° 2017-010 en date du 17 février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande formulée le 28 novembre 2016 auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par le directeur général de la clinique du Chalonnais, sise 2 rue du Treffort à Chatenoy-le-Royal, afin d'obtenir une modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur « multi-sites » exploitée par la société par actions simplifiée (SAS) « clinique du Val de Seille » liée au transfert de l'activité du site de Louhans sur le site de l'hôpital privé Sainte Marie de Chalon-sur-Saône ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 28 novembre 2016 par le directeur général de la clinique du Chalonnais déclaré recevable à la date du 29 novembre 2016 par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la conclusion provisoire, en date du 6 février 2017, du rapport préliminaire du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté indiquant que des mesures appropriées, accompagnées des documents nécessaires doivent être proposées en réponses aux écarts et remarques formulés lors de l'enquête effectuée le 3 février 2017 au sein de la clinique du Chalonnais ;

VU le courrier en date du 6 février 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de notification du rapport préliminaire d'enquête au directeur général de la clinique du Chalonnais ;

VU l'avis émis le 20 février 2017 par le conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens ;

.../...

**VU** les réponses apportées le 7 mars 2017 par le directeur de la clinique du Val de Seille à la conclusion provisoire du rapport préliminaire d'enquête établie le 6 février 2017 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Considérant** la conclusion définitive, en date du 20 mars 2017, du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté indiquant que « Dans ces conditions, une suite favorable peut être réservée à la demande de l'établissement. La pharmacie à usage intérieur exploitée par la SAS clinique du Val de Seille, située sur le site de la clinique du Chalonnais à Chatenoy-le-Royal disposera des moyens humains et de l'organisation pour fonctionner conformément au code de la santé publique et desservir le site géographique de Chatenoy-le-Royal où elle est implantée et le site de Chalon-sur-Saône sis 4 allée Saint Jean des Vignes conformément à l'article R. 5126-3 du code de la santé publique » ;

**Considérant** que la pharmacie à usage intérieur exploitée par la SAS clinique du Val de Seille, dont la modification de l'autorisation a été sollicitée, disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions énoncées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La pharmacie à usage intérieur de la clinique du Chalonnais exploitée par la société par actions simplifiée clinique du Val de Seille, dont le siège social est implanté 15 route de Sornay à Louhans (Saône-et-Loire), est autorisée à assurer les missions prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La division des produits officinaux.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont implantés au rez-de-chaussée de la clinique du Chalonnais sise 2 rue du Treffort à Chatenoy-le-Royal (Saône-et-Loire).

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places de soins de suite et de réadaptation installés :

- Sur le site implanté 2 rue du Treffort à Chatenoy-le-Royal,
- Sur le site de l'hôpital privé Sainte Marie sise 4 allée Saint Jean des Vignes à Chalon-sur-Saône.

**Article 2** : La décision n° DSP/217/2011 du 20 septembre 2011 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Val de Seille implantée à Chatenoy-le-Royal (71) et Louhans (71) est abrogée.

**Article 3** : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Chalonnais est de 6,5 demi-journées hebdomadaires.

**Article 4** : Toute modification des éléments figurant dans la présente décision doit faire l'objet d'une autorisation dans les conditions prévues à l'article R. 5126-19 du code de la santé publique.

**Article 5** : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire. Elle sera notifiée au directeur général de la clinique du Chalonnais et une copie sera adressée au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 28 mars 2017

**Pour le directeur général,  
Le directeur de l'organisation des  
soins par intérim,**

*Signé*

**Didier JACOTOT**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de Saône-et-Loire.

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

BFC-2017-03-16-010

Délégation signée David CANAVERO 16-03-2017

## Décision de délégation de signature

### La Directrice générale

- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes.
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la nomination de Monsieur David CANAVERO en qualité de Directeur au Centre hospitalier régional universitaire de Besançon à compter du 16 mars 2017 ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice générale du Centre hospitalier régional universitaire de Besançon ;

### Décide

#### Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à **Monsieur David CANAVERO, Directeur système d'information et de la convergence numérique**, pour les actes suivants :

- engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction du système d'information et de la convergence numérique
- marchés de fournitures et de prestations dans la limite de 50 000 € HT, entrant dans le champ de compétence de la Direction du système d'information et de la convergence numérique,
- engagement et liquidation des dépenses afférentes au service informatique, dans la limite des crédits régulièrement ouverts,
- notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction du système d'information et de la convergence numérique,
- certifications de copies de documents.

## Article 2 :

Dans le cadre de la garde administrative, Monsieur David CANAVERO est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

## Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David CANAVERO, Monsieur Jacques BIDAULT, Directeur des finances et de la contractualisation, est autorisé à signer, en son lieu et place, et sous la responsabilité du délégataire titulaire, les mêmes actes indiqués à l'article 1 dans les mêmes conditions de forme et de fond.

## Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée aux délégataires,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs et de la région Bourgogne Franche-Comté,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHRU.

Fait à Besançon, le 16 mars 2017

La Directrice générale,  
**Délégante,**



  
Chantal CARROGER

## Les délégataires :

Le Directeur du système d'information  
et de la convergence numérique

David CANAVERO

Le Directeur des finances  
et de la contractualisation

  
Jacques BIDAULT

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2017-03-27-004

27/03/2017 AR valant autorisation d'exploiter des terres  
agricoles au GAEC de la Combe de Vy le Ferroux

*Autorisation AE*



## PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

### ARRÊTE n°

#### portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande accusée réception au 1<sup>er</sup> février 2017 à la DDT de Haute-Saône concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC de la Combe Messieurs DELAIN, DORMOY, JEANNIN
	Commune	70130 VY LE FERROUX
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Monsieur JEANNIN Claude
	Surface demandée	17 ha 41 a
	Dans la (ou les) commune(s)	OVANCHES, RUPT SUR SAONE, TRAVES

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation en société avec agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 1<sup>er</sup> alinéa du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 27/03/2017 ;

**CONSIDÉRANT** l'entrée au sein de la société GAEC DE LA COMBE de Monsieur JEANNIN Benoit jeune agriculteur pour installation avec les aides;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC DE LA COMBE est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à « fonder la politique d'installation sur la viabilité des projets dans le cadre d'un développement durable » et à « permettre aux exploitations les plus petites, relativement à leurs actifs, de se consolider, et corrélativement limiter les agrandissements trop importants » ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La société GAEC DE LA COMBE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur les territoires des communes d'OVANCHES, RUPT SUR SAONE et TRAVES, rattachées au département de Haute-Saône:

Référence Cadastre	Surface en ha
ZC8	1,7610
ZA54	0,5620
ZA110	4,6351
ZH15	4,1000

Référence Cadastre	Surface en ha
A1106	2,3360
ZA10	1,9520
ZC4	2,0700

soit une surface totale de 17 ha 41 a.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

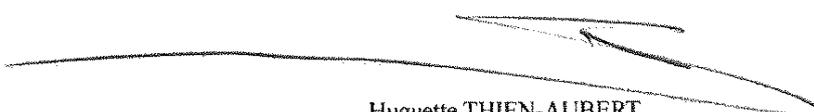
### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié aux demandeur et propriétaires et transmis pour affichage aux communes concernées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 27 mars 2017

Pour la Préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2017-03-27-005

27/03/2017 AR valant autorisation d'exploiter des terres agricoles au GAEC du Breuillet de CORRAVILLERS

*Autorisation AE*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande accusée réception au 23 janvier 2017 à la DDT de Haute-Saône concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC du Breuillet Messieurs SIRGUEY Benjamin et GEHANT Franck
	Commune	70310 CORRAVILLERS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Monsieur GEHANT Franck
	Surface demandée	127 ha 04 a
	Dans la (ou les) commune(s)	BEULOTTE St LAURENT, CORRAVILLERS, LA ROSIERE, RUPT SUR MOSELLE

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation en société avec agrandissement, est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1er alinéa du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 20/03/2017 ;

**CONSIDÉRANT** l'entrée au sein de la société GAEC DU BREUILLET de Monsieur SIRGUEY Benjamin jeune agriculteur pour installation avec les aides;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC DU BREUILLET est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à « fonder la politique d'installation sur la viabilité des projets dans le cadre d'un développement durable » et à « permettre aux exploitations les plus petites, relativement à leurs actifs, de se consolider, et corrélativement limiter les agrandissements trop importants » ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La société GAEC DU BREUILLET est autorisée à exploiter les parcelles détaillées en annexe situées sur les territoires des communes rattachées au département de Haute-Saône:

soit une surface totale de 127 ha 04 a.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

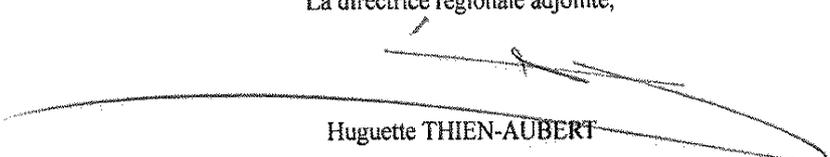
### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié aux demandeur et propriétaires et transmis pour affichage aux communes concernées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 27 mars 2017

Pour la Préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
BEULOTTE ST LAURENT	AD91	0,8951	PINOT Nathalie 35 rue du foyer 70200 ST GERMAIN
	AD90	0,8899	LOIGEROT Christelle 15 rue des vergers 67250 KUTZENHAUSEN
	AK128	1,7852	GRAFF Jacquy Breuche 70310 BEULOTTE ST LAURENT
	AD23	2,5295	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	AD30	0,4891	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	AD83	4,9814	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	AH32	0,4110	Mairie de BEULOTTE ST LAURENT
	AH35	0,2990	Mairie de BEULOTTE ST LAURENT
	AH37	0,8950	Mairie de BEULOTTE ST LAURENT
	AH38	0,1440	Mairie de BEULOTTE ST LAURENT
	AH42	0,6510	Mairie de BEULOTTE ST LAURENT
	AH102	1,0124	Mairie de BEULOTTE ST LAURENT
	AI01	1,2570	Mairie de BEULOTTE ST LAURENT
	AI53	0,3730	Mairie de BEULOTTE ST LAURENT
	AI57	0,2858	Mairie de BEULOTTE ST LAURENT
	AI72	9,1241	Mairie de BEULOTTE ST LAURENT
CORRAVILLERS	A319	0,7275	COURROYE Marie-Andrée EHPAD maison de retraite 3 rue Lutembacher 88540 BUSSANG
	A454	0,9000	COURROYE Marie-Andrée EHPAD maison de retraite 3 rue Lutembacher 88540 BUSSANG
	A456	2,3884	COURROYE Marie-Andrée EHPAD maison de retraite 3 rue Lutembacher 88540 BUSSANG
	A346	2,3736	GEHANT Michel le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A349	0,2196	GEHANT Michel le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A350	0,2356	GEHANT Michel le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A355	0,4696	GEHANT Michel le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A368	0,1709	GEHANT Michel le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A369	0,1452	GEHANT Michel le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A382	0,5000	GEHANT Michel le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A390	0,3924	GEHANT Michel le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A401	2,6120	GEHANT Michel le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A436	0,3760	GEHANT Michel le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A442	0,8040	GEHANT Michel le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A457	2,0120	GEHANT Michel le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A458	0,0348	GEHANT Michel le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A623	5,0000	GEHANT Michel le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A624	0,2923	GEHANT Michel le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A625	0,3727	GEHANT Michel le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A626	0,5985	GEHANT Michel le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A627	0,1782	GEHANT Michel le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A628	0,4937	GEHANT Michel le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A549	2,1690	GAVOILLE Odile 12 rue du général Prévost 70800 SAINT LOUP SUR SEMOUSE
	A40	0,4110	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A46	1,4490	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A47	0,2570	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A48	0,1340	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A49	0,2710	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A50	0,8185	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A53	0,9170	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A268	2,3660	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A293	0,8070	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
A290	2,2380	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS	
A384	0,2956	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS	
A387	0,3092	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS	

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	A391	0,1920	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A398	2,0904	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A534	0,0620	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A547	0,1667	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A553	0,8400	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A734	2,1709	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A735	0,0061	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	B288	0,1770	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A26	0,5800	LIEFFROY Michel le Sappe 70310 CORRAVILLERS
	A37	0,5810	LIEFFROY Michel le Sappe 70310 CORRAVILLERS
	A39	2,0920	LIEFFROY Michel le Sappe 70310 CORRAVILLERS
	A45	0,4340	LIEFFROY Michel le Sappe 70310 CORRAVILLERS
	A353	0,4476	BOLOT Andrée Vieux Charmont 5 rue du Lomont 25600 SOCHAUX
	A356	0,2000	BOLOT Andrée Vieux Charmont 5 rue du Lomont 25600 SOCHAUX
	A365	0,3856	BOLOT Andrée Vieux Charmont 5 rue du Lomont 25600 SOCHAUX
	A367	0,4948	BOLOT Andrée Vieux Charmont 5 rue du Lomont 25600 SOCHAUX
	A389	0,2076	BOLOT Andrée Vieux Charmont 5 rue du Lomont 25600 SOCHAUX
	A394	1,3140	BOLOT Andrée Vieux Charmont 5 rue du Lomont 25600 SOCHAUX
	A544	0,5260	BOLOT Andrée Vieux Charmont 5 rue du Lomont 25600 SOCHAUX
	A565	0,1015	BOLOT Andrée Vieux Charmont 5 rue du Lomont 25600 SOCHAUX
	A577	1,2410	BOLOT Andrée Vieux Charmont 5 rue du Lomont 25600 SOCHAUX
	A660	0,3629	BOLOT Andrée Vieux Charmont 5 rue du Lomont 25600 SOCHAUX
	A364	3,1284	PETITJEAN Jean-Marc 4 rue des cailloux 65290 CRAPONNE
	A370	1,5104	PETITJEAN Jean-Marc 4 rue des cailloux 65290 CRAPONNE
	A397	1,0576	PETITJEAN Jean-Marc 4 rue des cailloux 65290 CRAPONNE
	A408	1,1247	PETITJEAN Jean-Marc 4 rue des cailloux 65290 CRAPONNE
	A551	0,2351	PETITJEAN Jean-Marc 4 rue des cailloux 65290 CRAPONNE
	A578	1,1106	PETITJEAN Jean-Marc 4 rue des cailloux 65290 CRAPONNE
	A392	0,4300	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A395	6,5272	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A432	2,3984	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A535	1,8130	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A588	0,4400	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A664	0,6634	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A296	0,3988	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A299	0,6876	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A409	0,3300	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A410	0,5460	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
	A742	4,0000	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
LA ROSIERE	B250	0,7340	GEHANT Franck le Breuillet 70310 CORRAVILLERS
RUPT SUR MOSELLE	BP6	0,6610	GALMICHE Paul 34 Dessus de Longchamp 88360 RUPT SUR MOSELLE
	ZN1	1,4643	GALMICHE Claude 34 Dessus de Longchamp 88360 RUPT SUR MOSELLE
	ZN3	1,4611	GALMICHE Claude
	ZN4	2,9162	GALMICHE Claude
	ZN5	2,0839	GALMICHE Claude
	ZN7	1,4763	GALMICHE Claude
LA ROSIERE	B35	8,4770	GALMICHE Claude
	B129	0,7020	GALMICHE Claude
	B132	5,4518	GALMICHE Claude
	B133	0,2790	GALMICHE Claude
	B36	0,5000	GALMICHE Claude
		127,0427	

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-17-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles à M. STYRAN Romain à Serley

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 28/09/2016 à la DDT de Saône-et-Loire et complétée le 05/12/2016 concernant

DEMANDEUR	NOM	Romain STYRAN
	Commune	SERLEY, 71310
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Monsieur Aurélien TRULLARD
	Surface demandée	29,51 ha
	dans la commune	SERLEY, 71310

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu de la suppression d'une exploitation qui excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence partielle avec Monsieur Christophe Reboulet à Serley (71310, Saône-et-Loire), demande déposée le 22 novembre 2016, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 24/01/2017 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Christophe Reboulet exploite seul 11,79 ha et demande 20,65 ha en concurrence, à savoir les parcelles BC23, BC30, BC31, BC56, BC85, BC86, BC87, BC88, BC89, BC90, BC91, BC92, BC94, BC95, BC96, BC97, BC98, BC101, BC102, BC103, BC104, commune de Serley ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Romain Styran, qui exploite 25 ha avec 1/2 UTA (chef d'exploitation à titre secondaire), soit une SAUp par UTA de 50 ha, est placé en priorité 1 ;
- Monsieur Christophe Reboulet qui exploite 11,79 ha avec 1/2 UTA (chef d'exploitation à titre secondaire), soit une SAUp par UTA de 23,58 ha, est placé en priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 5 du SDREA de Bourgogne, les points correspondants à la situation de chacun des demandeurs en priorité 1 ont été calculés, et que l'écart des points obtenus par les concurrents est inférieur à 20 points ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire en date du 09/03/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter** les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Serley, rattachée au département de Saône-et-Loire,

Référence Cadastrale	Surface
AC4, AC5, AC6, AZ20, AZ21, AZ22, AZ23, AZ24, AZ32, BC21, BC23, BC24, BC30, BC31, BC39, BC40, BC56, BC84, BC85, BC86, BC87, BC88, BC89, BC90, BC91, BC92, BC94, BC95, BC96, BC97, BC98, BC99, BC100, BC101, BC102, BC103, BC104, BC150,	29 ha 51 a

Référence Cadastrale	Surface

**Soit une surface totale de 29 ha 51 a.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Romain Styran, à Monsieur Aurélien Trullard, à Mesdames Madeleine Pacaud, Denise Chevaux, Colette Martin et Eliane Danière, à Messieurs Maurice et Jean-Daniel Gandrey, David Pentford, transmis pour affichage à la commune de Serley, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 17 mars 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

le directeur régional,

Vincent FAVRICHON



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-17-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles à M. GRANGER Baptiste à  
Messey-sur-Grosne

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 27/01/2017 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM	Baptiste GRANGER
	Commune	MESSEY-SUR-GROSNE, 71390
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Monsieur Joël LAPORTE
	Surface demandée dans la commune	43,53 ha MESSEY-SUR-GROSNE, 71390

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu de la suppression d'une exploitation qui excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence partielle, sur 39,73 ha, avec le Gaec de Monteuland à Blanzay (71450, Saône-et-Loire), dossier déposé le 6 septembre 2016 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 08/11/2016 et qu'ainsi la demande de Monsieur Baptiste Granger doit être vue comme une demande successive ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est également en concurrence, d'une part sur 39,73 ha avec l'Earl les Vignes sous l'Eglise à Saint-Vallerin (71390, Saône-et-Loire), dossier déposé le 6 janvier 2017, d'autre part sur 41,18 ha avec Monsieur Sylvain Viet à Bresse-sur-Grosne (71460, Saône-et-Loire), dossier déposé le 2 janvier 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Baptiste Granger, qui projette de s'installer mais n'a pas débuté son parcours JA, est placé en priorité 1 ;
- Le Gaec de Monteuland, qui exploite 279,38 ha avec 2,75 UTA (2 associés et 1 salarié), soit une SAUp par UTA de 101,59 ha, est placé en priorité 2. Il a obtenu, le 06/03/2017, une autorisation tacite d'exploiter sur 39,73 ha ;
- L'Earl les Vignes sous l'Eglise, qui exploite 110,60 ha en surfaces pondérées avec 3,22 UTA (3 associés et 1 salarié), et une SAUp par UTA de 34,35 ha, est placé en priorité 1 ;
- Monsieur Sylvain Viet, qui exploite 41,23 ha avec 1 UTA (1 exploitant), et une SAUp par UTA de 41,23 ha, est placé en priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 5 du SDREA de Bourgogne, les points correspondants à la situation de chacun des demandeurs en priorité 1 ont été calculés, et que l'écart des points obtenus par les concurrents est inférieur à 20 points ;

**CONSIDÉRANT** que d'autres autorisations successives peuvent être délivrées postérieurement à celle du Gaec de Monteuland, sur les mêmes parcelles, à savoir ZN10, ZO11, ZO15, ZO61, ZO63, ZO65, commune de Messey-sur-Grosne, d'une contenance totale de 39,73 ha, dans la mesure où ces demandes sont d'un rang de priorité supérieur ou égal à celui du Gaec de Monteuland ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle ZO58, commune de Messey-sur-Grosne, d'une contenance totale de 2,35 ha, ne présente pas de concurrence ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire en date du 09/03/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter** les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Messey-sur-Grosne, rattachée au département de Saône-et-Loire, du fait que ces parcelles ne comportent pas de concurrence ou bien des concurrences du même rang de priorité ou d'un rang inférieur.

Référence Cadastrale	Surface
ZN10, ZO11, ZO15, ZO58, ZO61, ZO63, ZO65, ZO108, commune de Messey-sur-Grosne,	43 ha 53 a

Référence Cadastrale	Surface

**Soit une surface totale de 43 ha 53 a.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Baptiste Granger, à Monsieur Joël Laporte, à Madame Geneviève Masson, transmis pour affichage à la commune de Messey-sur-Grosne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 17 mars 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

le directeur régional,

Vincent FAVRICHON

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-17-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles à M. REBOULET Christophe à  
Serley

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 02/11/2016 à la DDT de Saône-et-Loire et complétée le 22/11/2016 concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	Christophe REBOULET SERLEY, 71310
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	Monsieur Aurélien TRULLARD 20,65 ha SERLEY, 71310

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que le demandeur ne remplit les conditions de capacité professionnelle ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence totale avec Monsieur Romain Styran à Serley (71310, Saône-et-Loire), demande déposée le 5 décembre 2016, alors que le terme du délai de publicité du dossier de Monsieur Christophe Reboulet était fixé au 24/01/2017 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Romain Styran exploite seul 25 ha et demande 29,51 ha, dont 20,65 ha en concurrence, à savoir les parcelles **BC23, BC30, BC31, BC56, BC85, BC86, BC87, BC88, BC89, BC90, BC91, BC92, BC94, BC95, BC96, BC97, BC98, BC101, BC102, BC103, BC104**, commune de Serley ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Romain Styran, qui exploite 25 ha avec 1/2 UTA (chef d'exploitation à titre secondaire), soit une SAUp par UTA de 50 ha, est placé en priorité 1 ;
- Monsieur Christophe Reboulet qui exploite 11,79 ha avec 1/2 UTA (chef d'exploitation à titre secondaire), soit une SAUp par UTA de 23,58 ha, est placé en priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 5 du SDREA de Bourgogne, les points correspondants à la situation de chacun des demandeurs en priorité 1 ont été calculés, et que l'écart des points obtenus par les concurrents est inférieur à 20 points ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire en date du 09/03/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter** les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Serley, rattachée au département de Saône-et-Loire,

Référence Cadastre	Surface
BC23, BC30, BC31, BC56, BC85, BC86, BC87, BC88, BC89, BC90, BC91, BC92, BC94, BC95, BC96, BC97, BC98, BC101, BC102, BC103, BC104,	20 ha 65 a

Référence Cadastre	Surface

**Soit une surface totale de 20 ha 65 a.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Christophe Reboulet, à Monsieur Aurélien Trullard, à Mesdames Colette Martin et Eliane Danière, à Messieurs Maurice et Jean-Daniel Gandrey, transmis pour affichage à la commune de Serley, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 17 mars 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

Le directeur régional,

Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-17-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles à M. VIET Sylvain à  
Bresse-sur-Grosne

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 14/11/2016 à la DDT de Saône-et-Loire et complétée le 02/01/2017 concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	Sylvain VIET BRESSE-SUR-GROSNE, 71460
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant 1 et 2 Surface demandée dans les communes	Monsieur Joël LAPORTE et EARL SERVY 75,87 ha et 9,55 ha MESSEY-SUR-GROSNE, 71390 et CHENOVES, 71940 ; SERCY, 71460

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence partielle, sur 39,73 ha, avec le Gaec de Monteuland à Blanzay (71450, Saône-et-Loire), dossier déposé le 6 septembre 2016 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 08/11/2016 et qu'ainsi la demande de Monsieur Sylvain Viet doit être vue comme une demande successive ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence partielle, sur 17,41 ha, avec Monsieur Baptiste Granger à Messey-sur-Grosne (71390, Saône-et-Loire), dossier 20160331 déposé le 3 Août 2016 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 04/10/2016 et qu'ainsi la demande de Monsieur Sylvain Viet doit être vue comme une demande successive ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est également en concurrence :

- Sur 39,73 ha avec l'Earl les Vignes sous l'Eglise à Saint-Vallerin (71390, Saône-et-Loire), dossier déposé le 6 janvier 2017 ;
- Sur 41,18 ha avec Monsieur Baptiste Granger, nouveau dossier déposé le 27 janvier 2017 ;
- Sur 7,48 ha avec l'Earl Duparay Alexandre et Christine à Messey-sur-Grosne (71390, Saône-et-Loire), dossier déposé le 23 janvier 2017 ;
- Sur 9,55 ha avec le Gaec de la Grosne à Sercy (71460, Saône-et-Loire), dossier déposé le 20 décembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Baptiste Granger, qui projette de s'installer mais n'a pas débuté son parcours JA, est placé en priorité 1. Il a obtenu, le 06/02/2017, une autorisation d'exploiter sur 17,41ha (dossier 20160331) ;
- Le Gaec de Monteuland, qui exploite 279,38 ha avec 2,75 UTA (2 associés et 1 salarié), soit une SAUp par UTA de 101,59 ha, est placé en priorité 2. Il a obtenu, le 06/03/2017, une autorisation tacite d'exploiter sur 39,73 ha ;
- L'Earl les Vignes sous l'Eglise, qui exploite 110,60 ha en surfaces pondérées avec 3,22 UTA (3 associés et 1 salarié), et une SAUp par UTA de 34,35 ha, est placé en priorité 1 ;

- Monsieur Sylvain Viet, qui exploite 41,23 ha avec 1 UTA (1 exploitant), et une SAUp par UTA de 41,23 ha, est placé en priorité 1 ;
- L'Earl Duparay Alexandre et Christine qui exploite 267,97 ha avec 2,75 UTA (2 associés et 1 salarié), soit une SAUp par UTA de 97,44 ha, est placé en priorité 2 ;
- Le Gaec de la Grosne qui exploite 264,12 ha avec 2 UTA (2 associés), soit une SAUp par UTA de 132,06 ha, est placé en priorité 2 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 5 du SDREA de Bourgogne, les points correspondants à la situation de chacun des demandeurs en priorité 1 ont été calculés, et que l'écart des points obtenus par les concurrents est inférieur à 20 points ;

**CONSIDÉRANT** que d'autres autorisations successives peuvent être délivrées postérieurement à celles du Gaec de Monteuland ou de Monsieur Baptiste Granger, sur les mêmes parcelles, à savoir ZB2, ZB8, commune de Chenoves, ZN10, ZO6, ZO11, ZO15, ZO61, ZO63, ZO65, commune de Messey-sur-Grosne, d'une contenance totale de 57,14 ha, dans la mesure où ces demandes sont d'un rang de priorité supérieur ou égal à celui du dossier concurrent antérieur ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles ZC8, ZC9, ZC21 et ZO5, commune de Messey-sur-Grosne, d'une contenance totale de 9,80 ha, ne présentent pas de concurrence ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire en date du 09/03/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Chenoves, Messey-sur-Grosne et Sercy, rattachées au département de Saône-et-Loire, du fait que ces parcelles ne comportent pas de concurrence ou bien des concurrences du même rang de priorité ou d'un rang inférieur.

Référence Cadastre	Surface
ZB2, ZB8, commune de Chenoves	14 ha 30 a

Référence Cadastre	Surface
A257, commune de Sercy	9 ha 55 a

Référence Cadastre	Surface	Référence Cadastre	Surface
ZC8, ZC9, ZC121, ZN10, ZN22, ZN23, ZO5, ZO6, ZO11, ZO15, ZO61, ZO63, ZO65, ZO108, commune de Messey-sur-Grosne,	61 ha 57 a		

Soit une surface totale de 85 ha 42 a.

#### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Sylvain Viet, à Monsieur Joël Laporte, à l'Earl Servy, à Madame Geneviève Masson, à Monsieur Bernard Viro, à l'Union Saint-Elie, transmis en tant que propriétaires et pour affichage aux communes de Messey-sur-Grosne et Sercy, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 17 mars 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

le directeur régional,



Vincent FAVINCHON

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-17-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles à L'EARL DUPARAY Alexandre  
et Christine à Messey-sur-Grosne

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée en ligne le 13/01/2017 et complétée le 23/01/2017 concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DUPARAY Alexandre et Christine MESSEY-SUR-GROSNE, 71390
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	Monsieur Joël LAPORTE 9,15 ha MESSEY-SUR-GROSNE, 71390

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence partielle avec Monsieur Sylvain Viet à Bresse-sur-Grosne (71460, Saône-et-Loire), dossier déposé le 2 janvier 2017 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 16/02/2017 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Sylvain Viet exploite seul 41,23 ha, souhaite réaliser une installation, et demande 85,42 ha, dont 7,48 ha en concurrence avec l'Earl Duparay Alexandre et Christine, à savoir les parcelles **ZN22, ZN23**, commune de Messey-sur-Grosne ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Sylvain Viet, qui exploite 41,23 ha avec 1 UTA (1 exploitant), et une SAUp par UTA de 41,23 ha, est placé en priorité 1 ;
- L'Earl Duparay Alexandre et Christine qui exploite 267,97 ha avec 2,75 UTA (2 associés et 1 salarié), soit une SAUp par UTA de 97,44 ha, est placé en priorité 2 ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle ZN24, commune de Messey-sur-Grosne, d'une contenance totale de 1,67 ha, ne présente pas de concurrence ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire en date du 09/03/2017 ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter** les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Messey-sur-Grosne, rattachée au département de Saône-et-Loire, du fait que ces parcelles comportent une concurrence d'un rang de priorité supérieur.

Référence Cadastreale	Surface
ZN22, ZN23,	7 ha 48 a

Référence Cadastreale	Surface

**Soit une surface totale de 7 ha 48 a.**

**Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter** la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Messey-sur-Grosne, rattachée au département de Saône-et-Loire, du fait que cette parcelle ne comporte pas de concurrence.

Référence Cadastreale	Surface
ZN24,	1 ha 67 a

Référence Cadastreale	Surface

**Soit une surface totale de 1 ha 67 a.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Earl Duparay Alexandre et Christine, à Monsieur Joël Laporte, à Mesdames Françoise Coline et Marie Cruchaudet, à Monsieur Bernard Virot, transmis pour affichage à la commune de Messey-sur-Grosne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 17 mars 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

le directeur régional,

  
Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-17-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles à L'EARL LES VIGNES SOUS  
L'ÉGLISE, à Saint-Vallerin

PRFET DE LA RGIION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 19/12/2016 à la DDT de Saône-et-Loire et complétée le 06/01/2017 concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL LES VIGNES SOUS L'EGLISE SAINT-VALLERIN, 71390
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	Monsieur Joël LAPORTE 39,73 ha MESSEY-SUR-GROSNE, 71390

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence totale avec le Gaec de Monteuland à Blanzay (71450, Saône-et-Loire), dossier déposé le 6 septembre 2016 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 08/11/2016 et qu'ainsi la demande de l'Earl les Vignes sous l'Eglise doit être vue comme une demande successive ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est également en concurrence totale, d'une part avec Monsieur Baptiste Granger à Messey-sur-Grosne (71390, Saône-et-Loire), d'autre part avec Monsieur Sylvain Viet à Bresse-sur-Grosne (71460, Saône-et-Loire) ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Baptiste Granger, qui projette de s'installer mais n'a pas débuté son parcours JA, est placé en priorité 1 ;
- Le Gaec de Monteuland, qui exploite 279,38 ha avec 2,75 UTA (2 associés et 1 salarié), soit une SAUp par UTA de 101,59 ha, est placé en priorité 2. Il a obtenu, le 06/03/2017, une autorisation tacite d'exploiter sur 39,73 ha ;
- L'Earl les Vignes sous l'Eglise, qui exploite 110,60 ha en surfaces pondérées avec 3,22 UTA (3 associés et 1 salarié), et une SAUp par UTA de 34,35 ha, est placé en priorité 1 ;
- Monsieur Sylvain Viet, qui exploite 41,23 ha avec 1 UTA (1 exploitant), et une SAUp par UTA de 41,23 ha, est placé en priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 5 du SDREA de Bourgogne, les points correspondants à la situation de chacun des demandeurs en priorité 1 ont été calculés, et que l'écart des points obtenus par les concurrents est inférieur à 20 points ;

**CONSIDÉRANT** que d'autres autorisations successives peuvent être délivrées postérieurement à celle du Gaec de Monteuland, sur les mêmes parcelles, à savoir ZN10, ZO11, ZO15, ZO61, ZO63, ZO65, commune de Messey-sur-Grosne, d'une contenance totale de 39,73 ha, dans la mesure où ces demandes sont d'un rang de priorité supérieur ou égal à celui du Gaec de Monteuland ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire en date du 09/03/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Messey-sur-Grosne, rattachée au département de Saône-et-Loire, du fait que ces parcelles ne comportent que des concurrences du même rang de priorité ou d'un rang inférieur.**

Référence Cadastrale	Surface
ZN10, ZO11, ZO15, ZO61, ZO63, ZO65, commune de Messey-sur-Grosne,	39 ha 73 a

Référence Cadastrale	Surface

**Soit une surface totale de 39 ha 73 a.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Earl les Vignes sous l'Eglise, à Monsieur Joël Laporte, à Madame Geneviève Masson, transmis pour affichage à la commune de Messey-sur-Grosne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 17 mars 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

le directeur régional,

Vincent FAVRICHON

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-17-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles au GAEC DE LA GROSNE à  
Sercy

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 21/11/2016 à la DDT de Saône-et-Loire et complétée le 20/12/2016 concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA GROSNE SERCY, 71460
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	EARL SERVY 9,55 ha SERCY, 71460

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence totale avec Monsieur Sylvain Viet à Bresse-sur-Grosne (71460, Saône-et-Loire), dossier déposé le 2 janvier 2017 alors que le terme du délai de publicité du Gaec de la Grosne était fixé au 16/02/2017 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Sylvain Viet, qui exploite 41,23 ha avec 1 UTA (1 exploitant), et une SAUp par UTA de 41,23 ha, est placé en priorité 1 ;
- Le Gaec de la Grosne qui exploite 264,12 ha avec 2 UTA (2 associés), soit une SAUp par UTA de 132,06 ha, est placé en priorité 2 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire en date du 09/03/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Sercy, rattachée au département de Saône-et-Loire, du fait que cette parcelle comporte une concurrence d'un rang de priorité supérieur.

Référence Cadastreale	Surface
A257,	9 ha 55 a

Référence Cadastreale	Surface

Soit une surface totale de 9 ha 55 a.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec de la Grosne, à l'Earl Servy, transmis en tant que propriétaire et pour affichage à la commune de Sercy, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 17 mars 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

le directeur régional,

Vincent FAVRICHON



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-14-005

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du  
contrôle des structures agricoles au GAEC BERODIER à  
Montpont-en-Bresse

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 28/10/2016 à la DDT de Saône-et-Loire et complétée le 30/11/2016 concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BERODIER MONTPOINT EN BRESSE, 71470
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	Monsieur Bertrand PARNALAND 15,57 ha SAINTE CROIX, 71470

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence sur 15,57 ha avec le Gaec Cottin à La Genète (71290, Saône-et-Loire), dossier déposé le 22 novembre 2016 dont le terme du délai de publicité était fixé au 24/01/2017 ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est également en concurrence, sur 14,23 ha, avec le Gaec Flagd Doury à Varennes-Saint-Sauveur (71480, Saône-et-Loire), demande déposée le 7 décembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que le Gaec Cottin exploite 188,27 ha et 43 000 places de poulets de chair, soit une surface pondérée de 429,07 ha avec 2 associés à titre principal, et demande 106,43 ha, dont 15,57 ha en concurrence, à savoir les parcelles C65, C66, C67, C68, C69, C70, C71, C72, C350, C381, C382, C383, C384, C385, C1052, commune de Sainte-Croix ;

**CONSIDÉRANT** que la seconde demande, en concurrence sur 14,23 ha, émane du Gaec Flagd Doury à Varennes-Saint-Sauveur (71480, Saône-et-Loire), lequel exploite 271,17 ha avec 3 associés à titre principal et demande 14,23 ha, à savoir les parcelles C65, C66, C67, C68, C69, C70, C71, C72, C381, C382, C383, C384, C385, commune de Sainte-Croix ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Le Gaec Bérodiér, qui exploite 212,06 ha avec 2,75 UTA, soit une SAUp par UTA de 113,48 ha, est placé en priorité 2 ;
- Le Gaec Flagd Doury, qui exploite 271,17 ha avec 3 UTA, soit une SAUp par UTA de 90,39 ha, est placé en priorité 2 ;
- Le Gaec Cottin, qui exploite 188,27 ha et 43 000 places de poulets de chair, soit une surface pondérée de

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 5 du SDREA de Bourgogne, les points correspondants à la situation de chacun des demandeurs en priorité 2 ont été calculés, et que l'écart des points obtenus par les concurrents est inférieur à 20 points ;

**CONSIDÉRANT** néanmoins que l'article 5 autorise l'attribution de parcelles joignantes à un seul des candidats lorsque la différence de points est inférieur à 30 dans le même rang de priorité, ce qui est le cas en l'espèce des Gaec Bérodiier et Flagd Doury ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles C70 et C72, d'une contenance totale de 1,91 ha, joignent un îlot exploité par le Gaec Bérodiier mais pas ceux du Gaec Flagd Doury ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles C384 et C385, d'une contenance totale de 5,11 ha, joignent un îlot exploité par le Gaec Flagd Doury mais pas ceux du Gaec Bérodiier ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire en date du 09/03/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Sainte-Croix, rattachée au département de Saône-et-Loire, du fait que ces parcelles comportent une concurrence de même rang de priorité mais joignantes du seul concurrent.**

Référence Cadastreale	Surface
C384, C385,	5 ha 11 a

Référence Cadastreale	Surface

Soit une surface totale de 5 ha 11 a.

**Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Sainte-Croix, rattachée au département de Saône-et-Loire,**

Référence Cadastreale	Surface
C65, C66, C67, C68, C69, C70, C71, C72, C350, C381, C382, C383, C1052	10 ha 46 a

Référence Cadastreale	Surface

Soit une surface totale de 10 ha 46 a.

#### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec Bérodiier, à Monsieur Bertrand Parnaland, transmis en tant que propriétaire et pour affichage à la commune de Sainte-Croix, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 14 mars 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-14-006

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du  
contrôle des structures agricoles au GAEC COTTIN à La  
Genète

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

**portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le **22/11/2016** à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC COTTIN LA GENÈTE, 71290
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	Monsieur Bertrand PARNALAND 106,43 ha SAINTE CROIX, 71470

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que 2 demandes concurrentes ont été déposées les 30 novembre et 7 décembre 2016, alors que le terme du délai de publicité de la demande du Gaec Cottin était fixé au 24/01/2017 ;

**CONSIDÉRANT** que l'une des demandes, en concurrence sur 15,57 ha, émane du Gaec Bérodiér à Montpont-en-Bresse (71350, Saône-et-Loire), lequel exploite 312,06 ha avec 2 associés à titre principal et 1 salarié, et demande 15,57 ha, à savoir les parcelles **C65, C66, C67, C68, C69, C70, C71, C72, C350, C381, C382, C383, C384, C385, C1052**, commune de Sainte-Croix ;

**CONSIDÉRANT** que la seconde demande, en concurrence sur 14,23 ha, émane du Gaec Flagd Doury à Varennes-Saint-Sauveur (71480, Saône-et-Loire), lequel exploite 271,17 ha avec 3 associés à titre principal et demande 14,23 ha, à savoir les parcelles **C65, C66, C67, C68, C69, C70, C71, C72, C381, C382, C383, C384, C385**, commune de Sainte-Croix ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Le Gaec Bérodiér, qui exploite 212,06 ha avec 2,75 UTA, soit une SAUp par UTA de 113,48 ha, est placé en priorité 2 ;
- Le Gaec Flagd Doury, qui exploite 271,17 ha avec 3 UTA, soit une SAUp par UTA de 90,39 ha, est placé en priorité 2 ;
- Le Gaec Cottin, qui exploite 188,27 ha et 43 000 places de poulets de chair, soit une surface pondérée de 429,07 ha avec 2 UTA, et une SAUp par UTA de 214,53 ha, est placé en priorité 3 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, et le fait qu'il existe 2 candidats à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA ;

CONSIDÉRANT l'absence de candidature concurrente en ce qui concerne les autres parcelles, objet de la demande ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire en date du 09/03/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Sainte-Croix, rattachée au département de Saône-et-Loire, en raison de candidatures concurrentes retenues prioritaires au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne.

Référence Cadastrale	Surface	Référence Cadastrale	Surface
C65, C66, C67, C68, C69, C70, C71, C72, C350, C381, C382, C383, C384, C385, C1052	15 ha 57 a		

Soit une surface totale de 15 ha 57 a.

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Sainte-Croix, rattachée au département de Saône-et-Loire,

Référence Cadastrale	Surface
A1, A3, A4, A5, A15, A16, A19, A23, A173, A188, A189, A190, A193, A201, A202, A203, A204, A205, A206, A208, A209, A210, A211, A212, A248, A249, A250, A251, A253, A254, A255, A256, A257, A259, A260, A261, A262, A263, A264, A265, A283, A284, A285, A286, A288, A289, A290, A291, A413, A415, A420, A421, A431, A432, A433, A434, A435, A436, A437, A438, A439, A440, A441, A442, A443, A444, A493, A495, A547, A548, A550, A551, A552, A588, A590, B765, B785, B786, B787, B788, B789, B1107, C61, C62, C63, C64, C76, C77, C80, C81, C83, C86, C87, C88, C89, C90, C91, C92, C93, C94, C95, C96, C97, C98, C107, C109, C155, C156, C157, C158, C159, C160, C161, C163, C164, C165, C166, C167, C168, C169, C170, C171, C172, C173, C174, C175, C176, C177, C201, C203, C204, C205, C206, C207, C208, C211, C212, C217, C237, C239, C245, C246, C250, C251, C252, C255, C256, C257, C258, C259, C260, C268, C269, C270, C275, C352, C360, C362, C363, C364, C365, C927, C928, C942, C954, C956, C957, C958, C959, C960, C1262, E180, E181, E182, E184, E185, E186, E187, E190, E191, E192, E193, E204, E207, E208, E209, E210, E605, E753, E755, E770, E772, E774, E776, E779, E783, E899	90 ha 86 a

Soit une surface totale de 90 ha 86 a.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec Cottin, à Mesdames Annie et Béatrice LOUIS, Fabienne Choplin, Danielle Chagnard, Jocelyne Michaud, Ghislaine Vindiquet, Martine Hilaire, Yvonne Ravel-Chapuis, Ginette Paris, Christine Meier, à Messieurs Ecochard, Bertrand Parnaland, Pierre Michaud, Jean-Paul Lacroix, Marcel et Pascal Ravel-Chapuis, Yves Bey, André Putin, Michel Perrin, René Guigue, Serge MARTIN, transmis en tant que propriétaire et pour affichage à la commune de Sainte-Croix, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 14 mars 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-14-008

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du  
contrôle des structures agricoles au GAEC FLAGD  
DOURY à Varennes-Saint-Sauveur

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 28/10/2016 à la DDT de Saône-et-Loire et complétée le 30/11/2016 concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC FLAGD DOURY
	Commune	VARENNES SAINT SAUVEUR, 71480
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Monsieur Bertrand PARNALAND
	Surface demandée	14,23 ha
	dans la commune	SAINTE CROIX, 71470

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence totale avec le Gaec Cottin à La Genète (71290, Saône-et-Loire), dossier déposé le 22 novembre 2016 dont le terme du délai de publicité était fixé au 24/01/2017 ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est également en concurrence totale avec le Gaec Bérodiér à Montpont-en-Bresse (71350, Saône-et-Loire), demande déposée le 30 novembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que le Gaec Cottin exploite 188,27 ha et 43 000 places de poulets de chair, soit une surface pondérée de 429,07 ha avec 2 associés à titre principal, et demande 106,43 ha, dont 14,23 ha en concurrence avec le Gaec Flagd Doury, à savoir les parcelles C65, C66, C67, C68, C69, C70, C71, C72, C381, C382, C383, C384, C385, commune de Sainte-Croix ;

**CONSIDÉRANT** que le Gaec Bérodiér exploite 312,06 ha avec 2 associés à titre principal et 1 salarié, et demande 15,57 ha, dont 14,23 ha en concurrence avec le Gaec Flagd Doury, à savoir les parcelles C65, C66, C67, C68, C69, C70, C71, C72, C381, C382, C383, C384, C385, commune de Sainte-Croix ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Le Gaec Bérodiér, qui exploite 212,06 ha avec 2,75 UTA, soit une SAUp par UTA de 113,48 ha, est placé en priorité 2 ;
- Le Gaec Flagd Doury, qui exploite 271,17 ha avec 3 UTA, soit une SAUp par UTA de 90,39 ha, est placé en priorité 2 ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 5 du SDREA de Bourgogne, les points correspondants à la situation de chacun des demandeurs en priorité 2 ont été calculés, et que l'écart des points obtenus par les concurrents est inférieur à 20 points ;

**CONSIDÉRANT** néanmoins que l'article 5 autorise l'attribution de parcelles joignantes à un seul des candidats lorsque la différence de points est inférieur à 30 dans le même rang de priorité, ce qui est le cas en l'espèce des Gaec Bérodiér et Flagd Doury ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles C70 et C72, d'une contenance totale de 1,91 ha, joignent un îlot exploité par le Gaec Bérodiér mais pas ceux du Gaec Flagd Doury ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles C384 et C385, d'une contenance totale de 5,11 ha, joignent un îlot exploité par le Gaec Flagd Doury mais pas ceux du Gaec Bérodiér ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire en date du 09/03/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter** les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Sainte-Croix, rattachée au département de Saône-et-Loire, du fait que ces parcelles comportent une concurrence de même rang de priorité mais joignantes du seul concurrent.

Référence Cadastreale	Surface
C70, C72,	1 ha 91 a

Soit une surface totale de 1 ha 91 a.

Référence Cadastreale	Surface

**Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter** les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Sainte-Croix, rattachée au département de Saône-et-Loire,

Référence Cadastreale	Surface
C65, C66, C67, C68, C69, C72, C381, C382, C383, C384, C385	10 ha 46 a

Soit une surface totale de 12 ha 32 a.

Référence Cadastreale	Surface

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec Flagd Doury, à Monsieur Bertrand Parnaland, transmis en tant que propriétaire et pour affichage à la commune de Sainte-Croix, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 14 mars 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-14-007

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des  
structures agricoles au GAEC DOUSSOT à Gergy

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 09/11/2016 à la DDT de Saône-et-Loire et complétée le 28/11/2016 concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DOUSSOT GERGY, 71590
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	Dominique PITOUX 2,13 ha GERGY, 71590

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence totale avec l'Earl Bardoux à Longwy-sur-le-Doubs (39120, Jura), dossier déposé le 8 septembre 2016, portant sur des terrains sis en Saône-et-Loire, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 10/11/2016 et qu'ainsi la demande du Gaec Doussot doit être vue comme une demande successive ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est également en concurrence totale avec Monsieur Julien Fournier à Gergy (71590, Saône-et-Loire), lequel projette de s'installer en novembre 2017, et n'est pas soumis au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**CONSIDÉRANT** que l'Earl Bardoux exploite 145,88 ha avec 2 associés à titre principal, et demande 94,44 ha, dont 2,13 ha en concurrence avec le Gaec Doussot, à savoir la parcelle **ZD45**, commune de Gergy ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Julien Fournier est placé en priorité 1 ;
- L'Earl Bardoux, qui exploite 145,88 ha avec 2 UTA, soit une SAUp par UTA de 72,94 ha, est placé en priorité 1. Elle a obtenu, le 27/01/2017, une autorisation d'exploiter sur 88,67 ha et un refus sur les 5,77 ha en concurrence avec Monsieur Julien Fournier ;
- Le Gaec Doussot, qui exploite 241 ha avec 2 UTA, et une SAUp par UTA de 120,50 ha, est placé en priorité 2 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, et le fait qu'il existe 2 candidats à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA et que la demande du Gaec Doussot est une demande successive ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire en date du 17/01/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Gergy, rattachée au département de Saône-et-Loire, en raison de candidatures concurrentes retenues prioritaires au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne.**

Référence Cadastre	Surface	Référence Cadastre	Surface
ZD45	2 ha 13 a		

**Soit une surface totale de 2 ha 13 a.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec Doussot, à Messieurs Dominique Pitoux et Edouard Aubertin, transmis pour affichage à la commune de Gergy, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 14 mars 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-13-004

Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction  
d'une demande d'autorisation d'exploiter de M. BOREL  
Frédéric à Sagy



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

Monsieur BOREL Frédéric  
382 Route de Novillard  
71580 SAGY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Dijon, le 13 mars 2017

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 34 ha 46 a, situés sur la commune de Saint-Martin-du-Mont (71580), exploités antérieurement par la SARL Palanchon Alain. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 23/11/2016, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20160546.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 23/05/2017 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
la Directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-13-003

Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction  
d'une demande d'autorisation d'exploiter de M.  
DESQUINES Matthieu à Dyo



**PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**Monsieur DESQUINES Matthieu  
En soleil  
71800 DYO**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 13 mars 2017

**Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

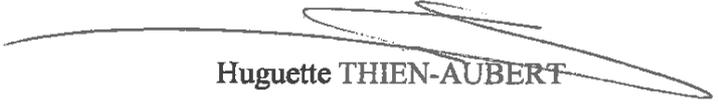
Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 64 ha 97 a, situés sur les communes de Dyo et Saint-Symphorien-des-Bois (71800), Saint-Germain-en-Brionnais et Amanzé (71610), exploités antérieurement par Monsieur Louis Alloin. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 24/11/2016, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20160476.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 22/05/2017 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
la Directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-13-005

Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction  
d'une demande d'autorisation d'exploiter du GAEC de  
BRIMBAUD à Saint-Forgeot

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**GAEC de BRIMBAUD  
Brimbaud  
71400 SAINT FORGEOT**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 13 mars 2017

**Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 16 ha 31 a, situés sur la commune de Saint-Forgeot (71400), exploités antérieurement par Monsieur René Brochot. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 25/11/2016, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20160550.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu que cette parcelle est actuellement en vente et fera l'objet d'une rétrocession prochaine par la SAFER. Cette procédure en cours ne permet pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 24/05/2017 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
la Directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-03-10-007

Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction  
d'une demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES  
DEUX PUITTS à Devrouze



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**GAEC DES DEUX PUIITS  
7 Route de Quain  
71330 DEVROUZE**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculturs.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculturs.gouv.fr)

Dijon, le 10 mars 2017

*LRAR : ME 1A10113465870*

**Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 52 ha 68 a, situés sur la commune de Mervans (71310), exploités antérieurement par Monsieur Aurélien Trullard. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 16/11/2016, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20160518.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu que cette parcelle est actuellement en vente et fera l'objet d'une rétrocession par la SAFER, dès lors que la liquidation judiciaire de l'exploitation de M. Trullard sera suffisamment avancée. Cette procédure en cours ne permet pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 14/05/2017 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
la Directrice régionale adjointe

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-03-27-001

Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DE  
MONTIGNY pour une surface agricole de 2ha77a50caà  
ARC SOUS CICON dans le département du Doubs.

*ARRETE portant refus d'exploiter au GAEC DE MONTIGNY pour une surface agricole de  
2ha77a50caà ARC SOUS CICON dans le département du Doubs.*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 30 août 2016 à la DDT du Doubs, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE MONTIGNY
	Commune	25520 ARC SOUS CICON
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. BILLOT Bruno
	Surface demandée	2ha77a50ca
	Dans la (ou les) commune(s)	ARC-SOUS-CICON (25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
M. DHOTE Jean-Louis	NON SOUMIS	2ha77a50ca	<b>2ha77a50ca</b>

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 19/01/2017 ;

**CONSIDÉRANT** que M. DHOTE Jean-Louis conteste la reprise de la parcelle par le candidat ;

**CONSIDÉRANT** que M. DHOTE Jean-Louis est candidat à la reprise de cette surface au titre de l'agrandissement de son exploitation et qu'en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, sa demande n'est pas soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC DE MONTIGNY est de 1,042 avant reprise et de 1,051 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de Monsieur DHOTE Jean-Louis est de 0,874 avant reprise et de 0,891 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place en priorité 7 l'agrandissement dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ainsi que l'agrandissement d'une exploitation supérieure à l'exploitation de référence ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**CONSIDERANT** que le SDREA de Franche-Comté place en priorité 6 l'agrandissement dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation inférieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1)

**CONSIDÉRANT** que la candidature du GAEC DE MONTIGNY répond au rang de priorité 7 ;

**CONSIDERANT** que la candidature de Monsieur DHOTE Jean-Louis répond au rang de priorité 6 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 09 mars 2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## **ARRÊTE**

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située à Arc -Sous -Cicon dans le département du Doubs :

- n° ZB 001 d'une surface de 2ha77a50ca.

pour laquelle la demande du GAEC DE MONTIGNY est reconnue non prioritaire par rapport à celle de M. DHOTE Jean-Louis.

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DE MONTIGNY ainsi qu'à la propriétaire de la parcelle et transmis pour affichage à la commune d'Arc Sous Cicon.

Fait à Dijon, le 27 mars 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-03-16-011

Attestation non soumis autorisation d'exploiter MAGRIN  
Michel



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**Monsieur MAGRIN Michel**

5 rue de la source  
39250 LA LATETTE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 16 mars 2017

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de LONGCOCHON (39250), portant sur les parcelles référencées :

- ZB 31 pour 1 ha 26 a 50 ca
- ZA 11 pour 1 ha 37 a 30 ca
- ZA 34 pour 2 ha 94 a 70 ca
- ZB 29 pour 1 ha 18 a 70 ca
- ZB 56 pour 2 ha 17 a 60 ca
- ZC 41 pour 0 ha 33 a 85 ca
- ZA 58 pour 1 ha 26 a 30 ca
- ZB 27 pour 0 ha 36 a 70 ca

Ce dossier a été accusé réception au 07/03/2017 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-17-6486.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
le directeur régional,

  
Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-03-16-012

Attestation non soumis autorisation d'exploiter ECAROT  
Line



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

**Madame ECAROT Line**

17 rue des bourgeois  
39110 MARNOZ

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 16 mars 2017

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de Chay (25), portant sur les parcelles référencées :

- E 321 pour 10 ares 70 ca

Ce dossier a été accusé réception au 07/03/2017 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-17-6485.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
le directeur régional,

Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires du Territoire de  
Belfort

BFC-2017-03-27-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter dans le cadre du  
contrôle des structures des exploitations agricoles - GAEC

*Arrêté portant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles - GAEC KUENY - 12 rue de Méziré - 90600 GRANDVILLARS*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 15/12/2016 à la DDT du Territoire de Belfort, dossier réputé complet au 11/01/2017, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC KUENY
	Commune	GRANDVILLARS (90)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	BLEYER Marie-Thérèse
	Surface demandée	2,5774 ha
	Dans les communes de	BOUROGNE

VU la demande déposée complète le 26/10/2016 à la DDT du Territoire de Belfort, bénéficiant d'une autorisation tacite depuis le 26/02/2017, et concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DU MONT
	Commune	SAINT-DIZIER-L'EVEQUE (90)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	BLEYER Marie-Thérèse
	Surface demandée	7,2899 ha, dont 2,5774 ha demandés également par le GAEC KUENY via sa demande complète du 11/01/2017
	Dans les communes de	BOUROGNE, MEZIRE et MORVILLARS

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Territoire de Belfort en date du 14 mars 2017;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC KUENY est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime pour dépassement du seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC KUENY a été déposée complète après le terme du délai de concurrence fixé au 26/12/2016 dans le cadre de la publicité de la demande du GAEC DU MONT, elle n'est donc pas en concurrence avec la demande du GAEC DU MONT ; elle doit cependant être comparée à celle du GAEC DU MONT en terme de priorité au regard du schéma directeur régional des structures agricoles ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- priorité 6 « agrandissement pour permettre d'atteindre ou de converger vers l'exploitation de référence » pour la demande du GAEC KUENY, le coefficient d'exploitation du GAEC KUENY étant de 0,785 avant reprise et de 0,793 après reprise,
- priorité 7 « agrandissement de l'exploitation agricole supérieur à l'exploitation de référence avant reprise » pour la demande du GAEC DU MONT, le coefficient d'exploitation du GAEC DU MONT étant de 2,932 avant reprise.

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC KUENY est reconnue comme étant plus prioritaire que celle du GAEC DU MONT ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le GAEC KUENY est **autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de BOUROGNE rattachée au département du Territoire de Belfort :

Référence Cadastre BOUROGNE	Surface
ZP 0036	78 a 13 ca
ZP 0037	1 ha 79 a 61 ca

Soit une surface totale de 2 ha 57 a 74 ca.

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC KUENY et aux propriétaires, transmis pour affichage à la commune de BOUROGNE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 27 mars 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Préfecture de la Nièvre

BFC-2017-03-27-002

Important autorisation du déroulement d'une manifestation  
sautomobile intitulée "LAMERA CUP" les 1er et 2 avril  
2017 sur le circuit de NEVERS MAGNY COURS



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE  
Services du Cabinet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

N°

## ARRÊTÉ

portant autorisation du déroulement d'une manifestation automobile intitulée  
"LAMERA CUP" les 1<sup>er</sup> et 2 avril 2017 sur le circuit de Nevers Magny-Cours

-----

Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code pénal ;
- Vu le code du sport, et notamment ses articles A331-18, R331-18 à R331-21, R331-23 à R331-28, R331-30, R331-31, R331-45 ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2014 portant homologation du circuit de vitesse de Nevers Magny-Cours ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-P-470 du 21 février 2003 portant homologation de l'enceinte sportive ouverte au public du circuit de Nevers Magny-Cours ;
- Vu la demande transmise par l'Association Sportive Automobile (ASA) de Nevers Magny-Cours en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation sportive automobile intitulée « LAMERA CUP » sur le circuit de Nevers Magny-Cours les 1<sup>er</sup> et 2 avril 2017 ;
- Vu le règlement particulier définitif et le plan de sécurité médicale ;
- Vu l'attestation d'assurance en responsabilité civile de l'organisateur couvrant la manifestation, souscrite et jointe au dossier ;
- Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission de sécurité routière, section compétente en matière d'épreuves sportives le 13 mars 2017 ;
- Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

## ARRÊTÉ

**Article Premier :** L'ASA de Nevers Magny-Cours est autorisée à organiser une manifestation sportive automobile intitulée « LAMERACUP » sur le circuit de Nevers Magny-Cours les 1<sup>er</sup> et 2 avril 2017.

**Article 2 :** La manifestation se déroulera sur la piste de vitesse du circuit de Nevers Magny-Cours. Elle s'adresse aux pilotes titulaires d'une licence délivrée par la FFSA (minimum Régionale Concurrent Conducteur – RCC) ou d'un titre de participation.

**La manifestation est fermée au public.**

**Article 3 :** La manifestation se disputera selon le programme et les dispositions du règlement particulier de chaque série approuvé par la FFSA sous le numéro 104.

**Le meeting réuni les catégories suivantes :**

- tous modèles de Porsche ;
- autres modèles acceptés de préférence GT.

**Article 4 :** Les organisateurs devront veiller à la mise en place avant les épreuves du dispositif prévu au plan de sécurité piste qui sera maintenu pendant toute la durée de la manifestation et notamment, la présence d'un médecin urgentiste, de trois secouristes, d'une ambulance médicalisée avec ambulanciers et d'un véhicule rapide d'intervention.

L'équipe médicale prendra contact avec le SAMU 58 pour chaque demande de transfert et, si l'état du blessé le nécessite, pour solliciter l'intervention d'un SMUR.

Il n'a pas été prévu de dispositif de secours au public et désincarcération. Les sapeurs-pompiers interviendront dans le cadre normal de leurs missions.

**Lors du contrôle de l'ensemble des dispositifs prévus aux plans de sécurité, l'organisateur technique devra attester que les moyens mis en place sous sa responsabilité répondent bien aux nécessités imposées en retournant l'attestation de conformité ci-jointe à la préfecture de la Nièvre.**

**Article 5 :** Ne pourront avoir accès aux zones interdites au public que les seules personnes munies d'un brassard ou d'un insigne officiel.

En cas d'accident ou d'incident survenant au cours du déroulement de la manifestation et nécessitant des interventions rapides de personnes non munies de brassards distinctifs (médecins, secouristes, membres du service d'incendie, etc.) celles-ci ne pourront accéder temporairement à la piste qu'avec l'autorisation des commissaires sportifs responsables ou du directeur de la course.

**Article 6 :** Compte tenu de la présence d'importants stocks de carburant aux abords des stands et pour prévenir les risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit de fumer sur la voie d'accès aux stands et dans les stands.

L'organisateur devra prendre les dispositions suivantes en matière de santé et d'environnement :

- ✓ de l'eau potable sera mise à la disposition du public ;
- ✓ les WC et lavabos seront prévus en conséquence en fonction du nombre de spectateurs attendus,
- ✓ l'avis de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations devra être recueilli en cas de restauration effectuée sur place ;
- ✓ toutes précautions devront être prises pour assurer la collecte et l'enlèvement des ordures ménagères, ainsi que des déchets d'activité de soins à risques infectieux (produits par le dispositif médical) dans des conditions réglementaires ;
- ✓ les zones réservées au public, ainsi que les sanitaires, devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- ✓ les opérations de mécanique ainsi que le stockage d'huiles et carburants devront être réalisés dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution au sol.

**Article 7 :** Les organisateurs sont chargés de vérifier avant les essais et avant les épreuves que l'ensemble des conditions imposées dans la présente autorisation est effectivement respecté. En cas de non respect de ces prescriptions, procès-verbal sera rédigé par l'autorité administrative compétente et transmis au préfet qui pourra, au cours des essais et des épreuves :

- mettre en demeure les organisateurs de respecter ou faire respecter les dispositions prévues pour la

protection du public ou des concurrents ;

- ordonner leur arrêt s'il apparaît que malgré la mise en demeure effectuée, les conditions de sécurité ne sont plus remplies.

**Article 8 :** En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** - Le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

- le Président du Conseil départemental de la Nièvre ;
- les Maires de Magny-Cours et de Saint-Parize-le-Châtel ;
- le Commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre ;
- le Directeur départemental des territoires ;
- le Directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- le Délégué territorial de l'agence régionale de la santé ;
- la Directrice du SAMU

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée à :

- M. Jean Pierre BECHU, président de l'ASA Nevers Magny-Cours ;
- M. Serge SAULNIER, président du directoire de la SAEMS, Technopole, circuit de Nevers Magny-Cours, Magny-Cours (58470) ;
- M. Lucien BILLARD, représentant la Fédération Française du Sport Automobile, 156 Impasse Victor Hugo, Garchizy (58600).

Nevers, le  
Le Préfet,

**28 MARS 2017**

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Olivier BENOIST**

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-30-001

Arrêté n° 17-134 BAF autorisant la Chambre régionale des  
métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté à  
arrêter un dépassement en 2017 du produit de la taxe

*Arrêté n° 17-134 BAF autorisant la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de  
Bourgogne-Franche-Comté à arrêter un dépassement en 2017 du produit de la taxe additionnelle  
à la cotisation foncière des entreprises*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
*Affaire suivie par Sébastien TRES*  
Tél : 03 80 44 69 51

Arrêté n° 17-134 BAF

**autorisant la chambre régionale de métiers et de l'artisanat  
de Bourgogne-Franche-Comté à arrêter un dépassement en 2017  
du produit de la taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises**

**La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfète de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des impôts et notamment ses articles 1601 et 1639 et l'article 321 bis de son annexe II,

**Vu** le code de l'artisanat et notamment son article 27,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or,

**Vu** la délibération de l'assemblée générale de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 février 2017,

**Vu** la convention conclue entre l'État et la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de la région Bourgogne-Franche-Comté relative au dépassement au titre de l'année 2017 du produit de la taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises,

**Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**- A R R E T E -**

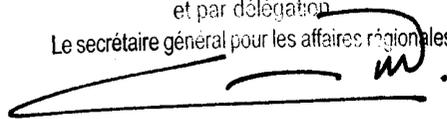
**Article 1 :** La chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté est autorisée à arrêter le produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises à 90 % du droit fixe de la taxe pour frais de chambre de métiers pour l'année 2017.

**Article 2** : Le Secrétaire général aux affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée au ministre chargé de l'artisanat, à la Directrice régionale des finances publiques, au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et au Président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat régionale de Bourgogne-Franche-Comté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le **30 MARS 2017**

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires régionales



**Eric PIERRAT**

**En application des dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-1 du même code.**

Rectorat

BFC-2017-03-24-002

Arrêté du 24 mars 2017 de subdélégation de signature de la  
rectrice de l'académie de Dijon (Frédérique Alexandre-  
Bailly) à Chantal Clerc, cheffe bureau DOSEPP 1



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret du 27 juillet 2016 nommant madame Frédérique ALEXANDRE-BAILLY, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 5 septembre 2001 nommant madame Chantal Clerc au rectorat de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 22 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 23 août 2016 de madame la préfète de la région Bourgogne- Franche Comté donnant délégation de signature à madame Alexandre-Bailly, rectrice de l'académie de Dijon ;

### - ARRÊTE -

**ARTICLE 1er** : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie, et de monsieur Christophe PETITJEAN, chef de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective, délégation de signature est donnée à **madame Chantal CLERC**, cheffe du bureau de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective 1, à l'effet de signer pour les budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré ( 141)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139),

1. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public et du privé pour le service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD), pour mise en paiement ;
2. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour le soutien aux élèves en milieu hospitalier, pour mise en paiement ;
3. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour mise en paiement des indemnités correspondantes ;

**ARTICLE 2** : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 24 mars 2017

Destinataires

- . intéressé(e)
- . rectorat :
  - . secrétariat général (original)
  - . dossier agent
  - . service juridique
- . préfecture (SGAR)
- . DRFiP

La rectrice,

Frédérique ALEXANDRE-BAILLY